

Rapport de recherche préparé pour
la IIIe Conférence Mondiale de l'UNESCO sur l'Enseignement
Supérieur organisée à Barcelone en mai 2022

L'Enseignement Supérieur en France : un droit menacé face aux inégalités croissantes ?

Mars 2022



Par Juliana Lima, Delphine Dorsi (Right to Education Initiative) et Thibaut Lauwerier (Université de Genève, Réseau de Recherche Francophone sur la privatisation de l'éducation) avec la contribution de Hugo Harari-Kermadec (Université d'Orléans - ERCAE), Claire Clavel et Victor Chareyron (École Normale Supérieure Paris-Saclay) et des étudiant·e·s de l'École de droit de Sciences Po Paris : Audrey Bergassoli, Hawa Diallo, Margaret Harris and Hicham Touili-Idrissi.

Le contenu et les opinions exprimées dans ce document reflètent les analyses des seul·e·s auteur·e·s, et ne reflètent pas nécessairement les opinions de Right to Education Initiative, de l'Université de Genève, de l'Université d'Orléans et de Sciences Po.

Cette publication a été rendue possible grâce aux financements de Open Society Foundation.

Introduction	4
I. L'Enseignement Supérieur en France : cadre légal et organisation du système	6
La protection juridique du droit à l'Enseignement Supérieur en France	6
Le système d'enseignement supérieur en France	8
II. L'impact du lieu de résidence d'origine des étudiants dans l'accès et la participation à l'Enseignement Supérieur	10
Le lieu de résidence comme facteur d'inégalité dans la jouissance du droit à l'éducation	11
Le coût des études accroît les inégalités	19
III. La privatisation de l'Enseignement Supérieur en France : tendances et impacts	24
La privatisation de l'Enseignement Supérieur en France	24
Accroissement des inégalités sociales comme conséquence de la privatisation de l'Enseignement Supérieur	30
IV. La crise sanitaire a renforcé les inégalités dans l'Enseignement Supérieur	36
Des parcours académiques bouleversés par la pandémie	36
Une précarité accrue, reflétant dans une dégradation générale des conditions de vie des étudiant-e-s	38
De lourdes conséquences sur la santé mentale des étudiant-e-s	40
V. Le financement public de l'Enseignement Supérieur insuffisant et inégal pour répondre aux inégalités persistantes dans l'accès et la participation à l'Enseignement Supérieur	42
Une augmentation du budget, une baisse des moyens	42
Une redéfinition du modèle économique des universités qui accentue les conséquences du manque de moyen	42
Des dépenses publiques inégalement réparties	43
Financement privé et frais d'inscription	44
Des aides insuffisantes pour combler les écarts de financement entre les étudiant-e-s	45
Conclusion	48

ACRONYMES

BTS - Brevet de Technicien Supérieur

CDESC - Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels

CESP - Comité Éthique et Scientifique de Parcoursup

CPGE - Classe Préparatoire aux Grandes Écoles

DUT - Diplôme Universitaire de Technologie

DEUST - Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques

EFTS - Établissements de Formation en Travail Social

ENS - École Normale Supérieure

IDEX - Initiatives d'Excellence

IFSI - Institut de Formation en Soins Infirmiers

IGAENR - Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche

INP - Institut National Polytechnique

I-SITE - Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie

IUT - Instituts Universitaires de Technologie

MENJS - Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

MESRI - Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

PIDESC - Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels

SIES - Systèmes d'Information et des Études Statistiques

STS - Sections de techniciens supérieurs

Introduction

Le droit international des droits humains établit que l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à toutes et tous en pleine égalité et sans discrimination, en fonction des capacités de chacun·e. Il précise que les États doivent mettre en place tous les moyens appropriés pour sa pleine réalisation, notamment à travers l'instauration progressive de la gratuité¹. Or, on observe depuis plusieurs années, une tendance dominante dans de nombreux pays à une augmentation des frais de scolarité et d'autres coûts indirects (par exemple, l'hébergement et le transport), créant des obstacles à un accès égal à l'Enseignement Supérieur, en particulier pour les personnes issues de milieux socioéconomiques défavorisés. Une tendance aggravée par la privatisation et la marchandisation croissantes, à l'échelle globale, du secteur de l'éducation.

Si la France offre un enseignement supérieur globalement accessible et inclusif, on observe que ses politiques publiques se rapprochent de plus en plus de cette tendance mondiale. Lors du dernier examen périodique² de la conformité de la France aux normes inscrites dans le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels a observé, « avec préoccupation, le faible taux de réussite scolaire parmi les personnes issues de groupes socialement et économiquement défavorisés » et a recommandé à la France de « veiller à ce que les frais indirects, liés à l'Enseignement Supérieur, n'entraient pas l'accessibilité de l'enseignement par les personnes issues des ménages défavorisés ».

Ce constat soulève des questions : L'Enseignement Supérieur français est-il vraiment accessible à toutes et tous, sans discrimination ? Quels sont les impacts de la privatisation croissante de l'Enseignement Supérieur sur le droit à l'accès à l'enseignement supérieur et à un enseignement de qualité pour toutes et tous ? Des questions d'autant plus pertinentes au regard de la crise sanitaire due au Covid-19, qui a mis en lumière les inégalités qui frappent l'Enseignement Supérieur français et creusé les disparités pré-existantes - notamment entre une jeunesse issue d'un milieu favorisé, fréquentant majoritairement des établissements privés ou des grandes écoles, d'une part, et les

¹ Article 13.2.c du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#); Article 4 (a) de la [Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement](#); Article 2 du premier protocole de la [Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#).

² Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la France, E/C.12/FRA/CO/4, 2016 : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/FRA/CO/4&Lang=En

jeunes issu-e-s d'un milieu plus défavorisé, fréquentant majoritairement des universités publiques, d'autre part³.

Le sujet a attiré l'attention de l'Initiative pour le droit à l'éducation⁴ (RTE de son acronyme anglais). Depuis 2018, RTE a mené des recherches sur les inégalités dans l'Enseignement Supérieur français à la lumière des droits humains, en collaboration avec la [Clinique de l'École de droit de Sciences Po](#)⁵. Pendant 4 ans, l'organisation a accompagné les étudiant·e-s⁶ dans un travail de recherche dont les résultats ont été publiés dans le rapport [Le droit à l'enseignement supérieur en France: L'impact du lieu d'origine et du coût sur les inégalités](#) (2019) et dans la note de positionnement [L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'Enseignement Supérieur en France](#)⁷. L'étude montre que la polarisation géographique des établissements d'enseignement supérieur à l'intérieur du pays, la valeur sociale attribuée à certains diplômes, ainsi que les coûts directs et indirects de l'Enseignement Supérieur aggravent les inégalités socio-économiques déjà existantes, et créent des barrières à un accès égal pour toutes et tous. Conjugué à la tendance à la privatisation et à la marchandisation de certains secteurs de l'Enseignement Supérieur, l'impact des inégalités en fonction du lieu d'origine des étudiant·e-s - considéré comme le lieu de résidence des étudiant·e-s avant le début de leurs études supérieures - ne fait qu'aggraver les disparités d'un système qui, malgré les avancées, reste peu inclusif.

Face à ces conclusions, RTE a collaboré avec Thibaut Lauwerier, chercheur spécialiste en sciences de l'éducation à [l'Université de Genève](#) et membre du [Réseau de Recherche Francophone sur la Privatisation de l'Éducation](#) (Re²FPE), afin de creuser la question de la privatisation, et avec Hugo Harari-Kermadec ([Université d'Orléans - ERCAE](#)), Claire Calvel et Victor Chareyron ([Ecole Normale Supérieure Paris Saclay](#)), pour creuser celle du financement de l'Enseignement Supérieur en France.

Le présent document présente une synthèse de ces diverses recherches. En se focalisant sur l'impact des inégalités en fonction du lieu de résidence des étudiant·e-s, des coûts indirects des études et de la privatisation dans la réalisation du droit à l'Enseignement Supérieur en France, il illustre les défis

³ World Inequality Lab (2022) : [Unequal Access to Higher Education Based On Parental Income: Evidence from France](#)

⁴ www.right-to-education.org

⁵ <https://www.sciencespo.fr/ecole-de-droit/fr/content/la-clinique.html>

⁶ Justine Berezintsev, Cristina Durllesteau et Christopher Lopez (2018-2019). Bertille Bertonotti-Proust, Ana Clara Cathalat et Ana Horvatin (2019-2020). Inès Girard, Fiona Vanston et Elodie Faïd (2020-2021). Audrey Bergassoli, Hawa Diallo, Margaret Harris and Hicham Touili-IDRISSI (2021-2022)

⁷ En 2021, les recherches réalisées par RTE en collaboration avec la Clinique de l'École de droit de Sciences Po ont été discutées dans le cadre d'une [table ronde](#) réunissant chercheurs, organisations de la société civile et syndicats étudiants. Une série de [blogs](#) a également été publiée, mettant en lumière la perspective des étudiant·e-s sur les impacts de la Covid-19 sur l'Enseignement Supérieur en France et dans le monde.

liés à la réalisation du droit à l'Enseignement Supérieur, y compris pour un pays comme la France, qui pourrait, a priori, être considéré comme un exemple. Un éclairage est fait sur les obligations juridiques de la France et ses éventuels manquements, notamment au regard du financement de l'Enseignement Supérieur.

I. L'Enseignement Supérieur en France : cadre légal et organisation du système

La protection juridique du droit à l'Enseignement Supérieur en France

Le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (PIDESC), ratifié par la France en 1980, prévoit que les États ont l'obligation d'assurer⁸

- a) un accès égal à l'Enseignement Supérieur à toutes et tous, en fonction des capacités de chacun, sans discrimination,
- b) la gratuité progressive de l'Enseignement Supérieur

En pratique, cela signifie que les États ont l'obligation immédiate de veiller à ce que les établissements d'enseignement supérieur soient disponibles et accessibles à toutes et tous, ayant la capacité de s'y inscrire, sans aucune discrimination : c'est-à-dire que les États ont l'obligation de mettre en place l'infrastructure adéquate et des enseignant-e-s formé-e-s en nombre suffisant pour soutenir la prestation de l'Enseignement Supérieur, et que celui-ci doit être physiquement et économiquement accessible. L'accessibilité physique signifie que l'Enseignement Supérieur doit être à portée physique de toutes et tous, soit en se rendant dans un endroit géographique raisonnablement proche, soit grâce aux nouvelles technologies⁹. L'accessibilité économique signifie que l'éducation doit être économiquement à portée de toutes et tous¹⁰, et que États sont tenus d'engager le maximum de leurs ressources disponibles « pour avancer aussi rapidement et efficacement que possible », vers la pleine

⁸ Article 2.2 et article 13, 2 (c) du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#).

⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), [Observation générale 13](#), para. 6 (b) (ii).

¹⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), [Observation générale 13](#), para. 6 (b) (iii).

réalisation de l'Enseignement Supérieur gratuit¹¹. Cela implique que toute « mesure délibérément régressive » en matière d'enseignement supérieur, telle qu'une diminution du budget alloué à l'Enseignement Supérieur, doit faire l'objet d'une étude approfondie : l'État doit apporter la preuve que les mesures régressives, qui ont été adoptées, sont pleinement justifiées, eu égard à l'ensemble des droits visés dans le Pacte et à l'ensemble des ressources disponibles¹².

Ces dispositions sont renforcées par d'autres normes du Droit International des droits humains¹³. Au niveau européen, la [Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales](#), ratifiée par la France en 1974, établit, dans l'article 2 de son Premier protocole, que « nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction ». La Cour européenne des Droits de l'Homme a observé qu'il impose à tout État, qui a créé des établissements d'enseignement supérieur, de veiller à ce que ceux-ci soient effectivement accessibles¹⁴.

La Constitution française de 1946 est encore plus ambitieuse que le droit international, en établissant que « l'organisation de l'Enseignement Public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État », et que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle »¹⁵. Une décision du Conseil Constitutionnel de 2019 ([Décision n°2019-809 QPC](#)) a souligné que les droits d'inscription établis par les établissements de l'Enseignement Supérieur Public doivent prendre en compte les capacités financières des étudiant-e-s. Par ailleurs, l'article L123-2 du Code de l'Éducation français fixe les objectifs principaux et fondamentaux du système d'enseignement supérieur français, dont la réussite de tous et toutes les étudiant-e-s, la lutte contre la discrimination, la réduction des inégalités sociales ou culturelles et la promotion de la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes¹⁶.

Ce cadre juridique doit orienter la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'enseignement supérieur. Cependant, comme nous le montrerons dans ce document, la gratuité de l'Enseignement

¹¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), Observation générale 13, para. 44.

¹² Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), Observation générale 13, para. 45.

¹³ Plusieurs traités internationaux garantissent le droit à l'enseignement supérieur, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement, la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur. Pour une vision globale de tous les instruments internationaux et régionaux garantissant le droit à l'enseignement supérieur, voir [Instruments internationaux - le droit à l'enseignement supérieur](#), sur le site de l'Initiative sur le droit à l'éducation.

¹⁴ Cour européenne des droits de l'Homme, [Guide sur l'article 2 du Protocole n° 1 – Droit à l'éducation](#), mise à jour le 31 décembre 2021, paragraphe 12 et 13.

¹⁵ Paragraphe 13 du [préambule de la Constitution de 1946](#). Faisant partie du bloc de constitutionnalité français, le préambule de la Constitution de 1946 dispose du même statut normatif que la [Constitution de 1958](#) (en vigueur), laquelle lui fait référence dans le paragraphe 1 de son propre préambule. Décision n° 71-44 DC du 16 juillet 1971.; Constitution française du 4 Octobre 1958, Préambule, §1.

¹⁶ Article L123-2 du Code de l'Éducation français, paragraphes 1 et 3.

Supérieur, garantie par l'article 13 du préambule de la Constitution française de 1946, pâtit des frais directs et indirects liés à l'Enseignement Supérieur, au coût de la vie étudiante et à la privatisation de l'Enseignement Supérieur, creusant les inégalités sociales et territoriales déjà existantes, faisant ainsi barrière à la pleine jouissance du droit à l'enseignement supérieur.

Le système d'enseignement supérieur en France

Le système d'enseignement supérieur français présente une variété de types d'établissements, de parcours et de filières de formation. L'accès se décline notamment sur deux voies : d'une part, un système ouvert et, de manière générale, sans sélection préalable¹⁷, composé notamment par des Universités publiques qui délivrent trois types de diplômes - licence, maîtrise et doctorat - après un enseignement minimum de trois, cinq, ou huit ans d'études respectivement. D'autre part, un système sélectif, composé d'établissements publics ou privés, proposant des programmes hautement spécialisés, pouvant durer de deux ans en filière professionnelle à cinq ans, pour obtenir un diplôme de niveau master ou équivalent. L'entrée dans les établissements sélectifs dépend d'une sélection généralement basée sur les profils et les motivations des étudiant·e·s, à l'exception du parcours distinct des grandes écoles qui recrutent sur concours¹⁸.

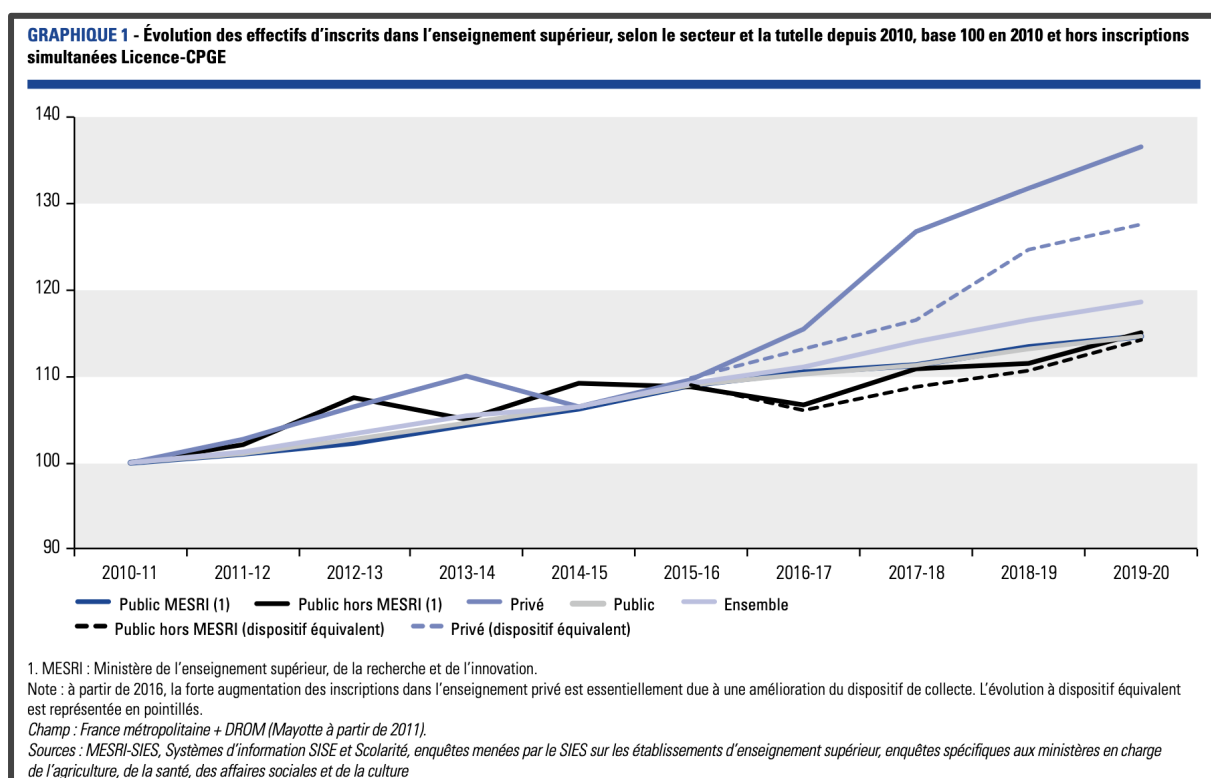
¹⁷ Certaines filières pratiquent une sélection, comme par exemple dans les cursus de bi-licence de l'Université Paris 1.

¹⁸ Filière la plus prestigieuse parmi les établissements sélectifs, les grandes écoles jouissent d'une légitimité historique et sociale importante, étant reconnues pour former la future élite et pour assurer des plus fortes chances d'employabilité. Le parcours des grandes écoles implique un engagement pédagogique minimum de cinq ans, normalement précédé par deux ans de classe préparatoire aux grandes Écoles (C.P.G.E). Les grandes Écoles délivrent un diplôme équivalent au grade de master (BAC+5). Les étudiants peuvent poursuivre leurs études par un second master et un doctorat.

II. L'impact du lieu de résidence d'origine des étudiants dans l'accès et la participation à l'Enseignement Supérieur

Le nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s dans le système d'enseignement supérieur français observe une nette progression depuis une dizaine d'années (fig. 2). « 2,89 millions d'étudiants sont inscrits dans les établissements de l'Enseignement Supérieur en 2020-2021, effectif en progression de 3,1 % (+ 87 500 étudiants) en un an. En 5 ans, l'Enseignement Supérieur a accueilli 266 300 étudiants supplémentaires, soit une progression annuelle de 2,0 % par an en moyenne. Cet accroissement est nettement supérieur à celui observé sur les cinq années précédentes avec 220 700 étudiant·e·s de plus entre 2010 et 2015. »²¹

Figure 2. Évolution des effectifs d'inscrits dans l'Enseignement Supérieur, selon le secteur et la tutelle depuis 2010, hors inscriptions simultanées Licence-CGPE²²



Cependant, malgré l'augmentation des effectifs, l'accès à l'Enseignement Supérieur reste inégal, dépendant, entre autres, du lieu de résidence d'origine des étudiant·e·s, c'est-à-dire, du lieu où un·e

²¹ MESRI (2021) : Note d'information du SIES n°14

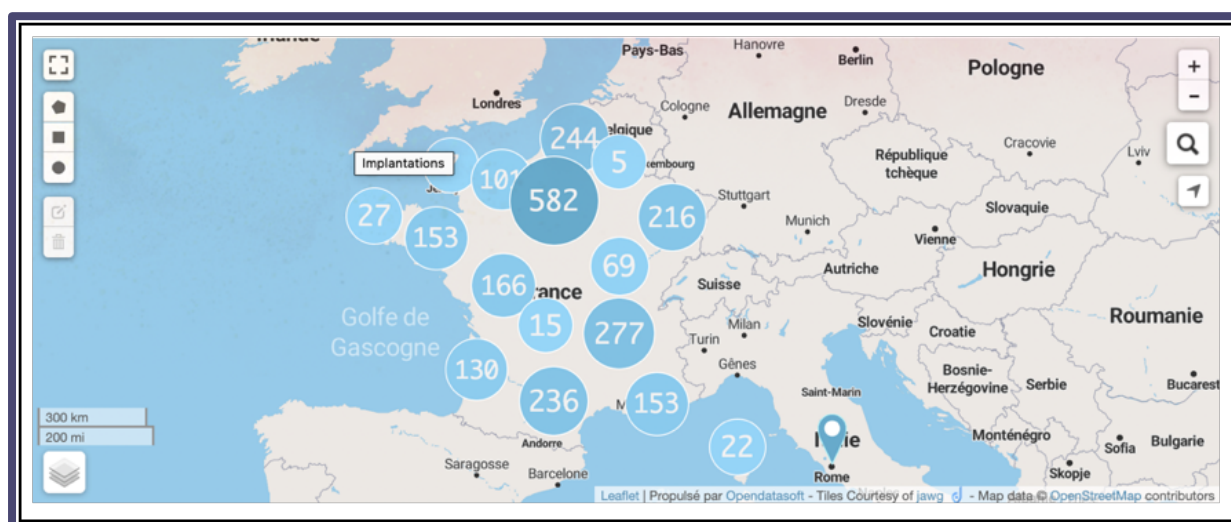
²² MESRI (2020) : Note d'information du SIES n° 20

étudiant·e a grandi et obtenu son baccalauréat, ce qui est préoccupant du point de vue des droits humains.

Le lieu de résidence comme facteur d'inégalité dans la jouissance du droit à l'éducation

Bien que les établissements universitaires soient généralement disponibles dans toutes les régions françaises, certaines régions disposent d'une plus grande variété d'établissements, d'offres de formation et de cours, tandis que d'autres régions en ont un nombre limité (fig.3). Ce phénomène entraîne donc une concentration disproportionnée d'institutions spécialisées et considérées comme de qualité dans certaines régions du territoire français.

Figure 3. Implantations des établissements d'enseignement supérieurs publics (2019)
Universités, Université de technologie, INP, grands établissements, École d'Ingénieur France Métropolitaine



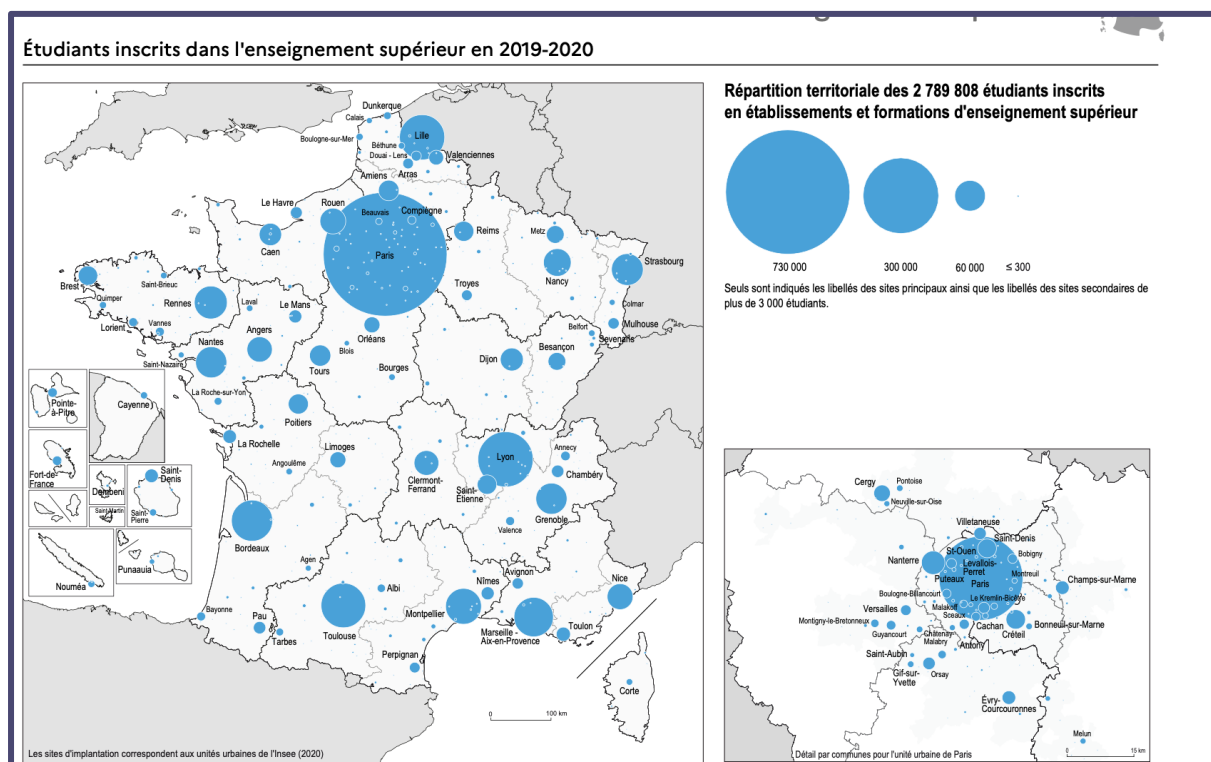
Source : [Implantation des établissements d'enseignement supérieurs publics](#)

Par ailleurs, au sein d'une même région, les établissements d'enseignement supérieur (publics et privés) sont regroupés autour des zones urbaines, à l'instar des villes de Paris, Lyon ou Lille (fig. 4)²³.

²³ La mobilité étudiante vers les zones urbaines renforce encore plus l'attractivité des métropoles universitaires. Ainsi Toulouse, qui regroupe 92 % de l'offre de formation de la région, continue de drainer l'essentiel des flux du territoire : si 81,2% des bacheliers généraux de Haute Garonne poursuivent leurs études dans leur département, ils ne sont que 3,1 % dans le Lot-et-Garonne, qui dispose d'une offre beaucoup moins attractive.

Paris concentre aussi l'offre en termes d'enseignement privé, d'écoles de commerce et de Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE)²⁴.

Figure 4. Distribution des effectifs d'étudiant·e·s inscrit·e·s dans l'enseignement supérieur public (2019-2020)



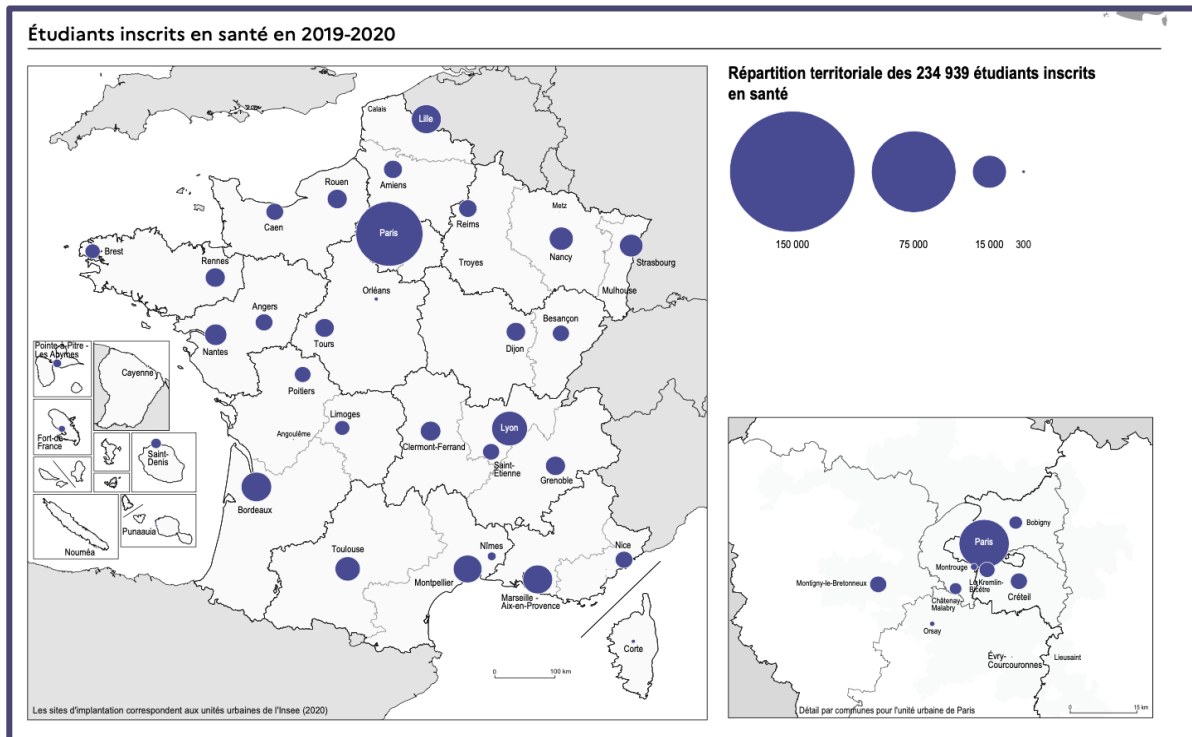
Source : MESRI (2021) : [Atlas régional. Effectifs d'étudiants en 2019-2020](#).

Cette distribution inégale des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire français se reflète dans les effectifs : en 2019, plus d'un quart des effectifs étudiant·e·s (26,3 %) étaient concentrés en Île-de-France. Les principales Académies de province - Lyon, Lille, Toulouse, Nantes et Bordeaux - accueillent en 2019, à elles cinq, 29,3 % des effectifs totaux²⁵. La Région Parisienne concentre aussi plus de la moitié des étudiant·e·s poursuivant un cursus dans la filière Santé (fig.5) Les étudiant·e·s inscrit·e·s dans une école de commerce, gestion et/ou comptabilité sont partagé·e·s autour de quatre grandes villes : Paris, Lyon, Bordeaux et Lille (fig.6).

²⁴ MENJS (2020) : [Repères et références statistiques 2020](#).

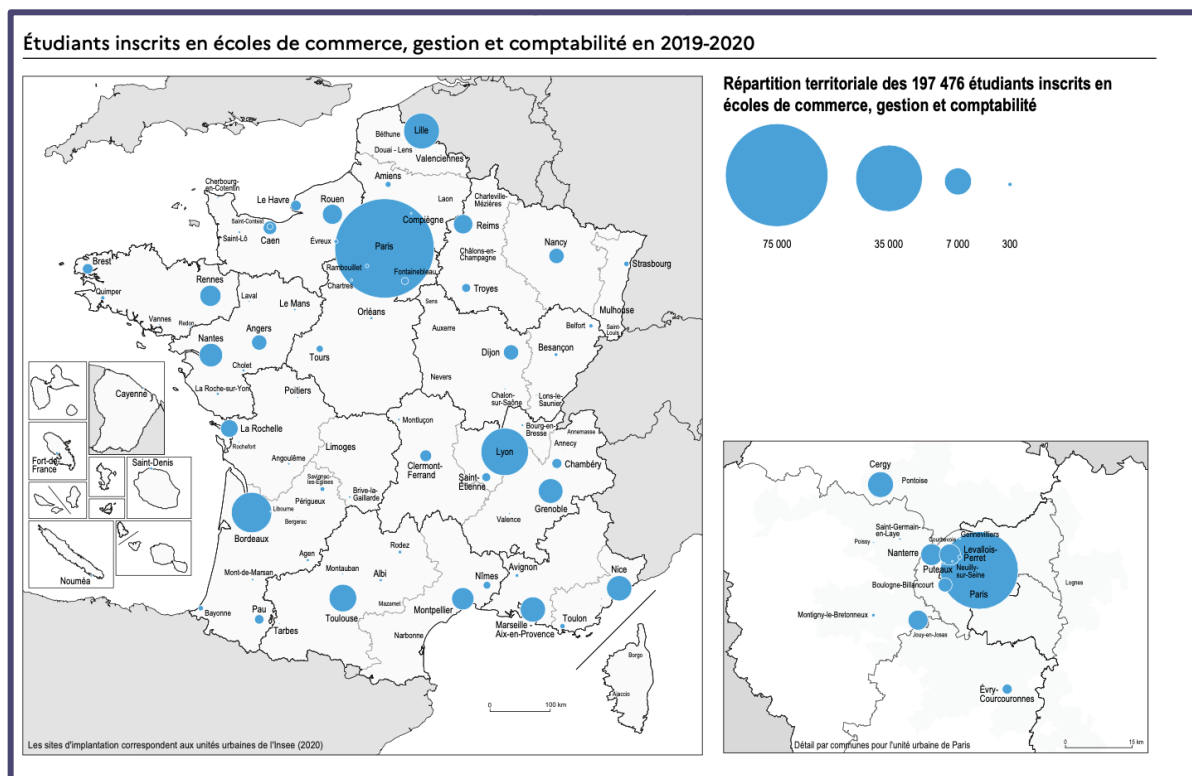
²⁵ MENJS (2020) : [Repères et références statistiques 2020](#).

Figure 5. Étudiant-e-s inscrit-e-s en Santé dans les établissements sous tutelle du MESRI (2019-2020)



Source : MESRI (2021) : [Atlas régional. Effectifs d'étudiants en 2019-2020](#)

Figure 6. École de commerce, gestion et comptabilité (2019-2020)



MESRI (2021) : [Atlas régional. Effectifs d'étudiants en 2019-2020](#)

Bien qu'une répartition inégale des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire puisse être justifiée par la taille et la population de chaque région, lorsque nous analysons les données disponibles sur la mobilité étudiante, nous remarquons que les étudiant·e·s ont tendance à se déplacer vers les villes offrant le plus de formations universitaires, afin d'étudier. En effet, moins de 20 % de l'ensemble des étudiant·e·s inscrit·e·s à Paris en 2017 étaient originaires d'Île de France²⁶. Cette mobilité est encore plus prononcée pour les étudiant·e·s originaires des départements français d'Outre-Mer.

Cette disparité géographique, dans l'offre d'établissements d'enseignement supérieur, rend plus difficile l'accès aux étudiant·e·s éloigné·e·s de ces centres, dû à l'éloignement de leur résidence d'origine et au coût supplémentaire pour le transport et l'hébergement.

L'impact du lieu d'origine, sur les inégalités d'accès aux études supérieures, est exacerbé par les disparités socio-économiques entre les différentes régions françaises et, à une échelle plus réduite, entre les départements français. Le niveau de vie médian est plus élevé en Île-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes : il est 1,8 fois plus élevé à Paris qu'à La Réunion²⁷. Quand on croise les données sur le niveau de vie et de pauvreté par région²⁸, avec les données sur le niveau de vie et de pauvreté selon la catégorie socioprofessionnelle²⁹, on observe que les écarts de niveau de vie sont reflétés dans la proportion de cadres de chaque région. Or, les enfants de cadres ou de parents occupant des postes à haute valeur sociale (professions dites « intellectuelles supérieures ») sont surreprésenté·e·s dans l'Enseignement Supérieur : ils représentent 34,2% des effectifs étudiant·e·s³⁰ (cf. fig 5), contre 21,5% dans l'ensemble de la population³¹. La proportion d'enfants de cadres est aussi plus importante dans les filières plus sélectives et prestigieuses : « Les enfants des cadres représentent plus de la moitié des étudiant·e·s en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), dans les formations ingénieurs, les Écoles Normales Supérieures et près de la moitié des étudiant·e·s dans les Écoles de Commerce »³². En contrepartie, les enfants d'ouvrier·ère·s sont sous-représentés dans la plupart des filières, sauf en sections de techniciens supérieurs (STS) (22,9%) et dans les écoles paramédicales et sociales (18,7%)³³.

²⁶ RTE, Sciences Po (2019) : [Le droit à l'enseignement supérieur en France: L'impact du lieu d'origine et du coût sur les inégalités.](#)

²⁷ Etudes statistiques de la Depp, Géographie de l'École, douzième édition, 2017, tiré de : <https://www.education.gouv.fr/cid57105/geographie-de-l-ecole-douzieme-edition-2017.html>

²⁸ INSEE (2021) : [Revenus et patrimoine des ménages](#)

²⁹ INSEE (2021) : [Niveau de vie et pauvreté selon la catégorie socioprofessionnelle](#)

³⁰ MENJS (2021) : [Repères et références statistiques](#), chap 6.

³¹ INSEE (2021) : [Catégorie socio-professionnelle selon les sexes et l'âge](#)

³² MENJS (2021) : [Repères et références statistiques](#), chap 6, p. 178.

³³ MENJS (2021) : [Repères et références statistiques](#), chap 6, p. 178.

Figure 7. Origine sociale des étudiant·e·s de nationalité française en 2020-2021 (en %)

	Agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités et inactifs	Ensemble (1)	Proportion de valeurs manquantes
Universités	9,0	32,8	15,2	17,6	10,7	14,8	100,0	8,2
dont préparation DUT	10,0	30,4	18,2	20,1	12,5	8,9	100,0	3,1
dont formations d'ingénieurs (2)	8,7	45,4	15,8	13,1	8,1	9,0	100,0	4,8
dont autres formations	8,9	32,8	14,9	17,4	10,6	15,5	100,0	8,7
Formations d'ingénieurs hors université (2)	12,0	54,9	11,6	9,2	5,2	7,0	100,0	8,6
STS	12,1	15,4	14,7	19,7	22,9	15,3	100,0	10,2
CPGE et préparations intégrées	10,7	52,1	12,5	11,0	7,2	6,5	100,0	2,7
Écoles de commerce, gestion et comptabilité	18,8	48,6	9,7	10,2	5,1	7,7	100,0	38,8
Établissements privés d'enseignement universitaire	15,2	45,6	11,5	12,0	6,8	8,9	100,0	14,0
Écoles normales supérieures	6,8	63,5	10,4	7,1	2,4	9,9	100,0	4,1
Écoles artistiques, d'architecture et de journalisme	14,1	45,9	15,5	11,5	5,4	7,5	100,0	41,9
Écoles paramédicales et sociales (3)	15,1	23,5	9,3	31,3	18,7	2,0	100,0	11,0
Autres écoles et formations (4)	11,6	46,3	12,0	11,7	6,4	11,9	100,0	33,6
Ensemble des étudiants français	10,7	34,2	14,0	17,1	11,4	12,6	100,0	13,1

► Champ : France métropolitaine + DROM. © SIES

1. Hors valeurs manquantes.

2. Y compris les formations d'ingénieurs en partenariat.

3. Les données concernant les écoles paramédicales et sociales sont celles de 2019-2020.

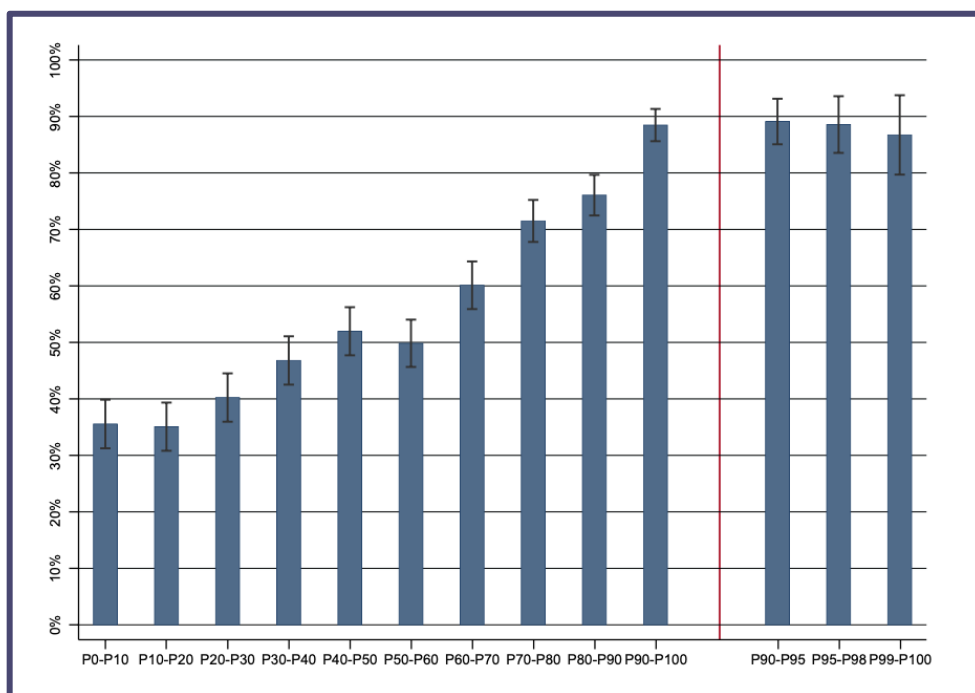
4. Comprend notamment les écoles juridiques et administratives.

Source : MENJS (2021) : [Repères et références statistiques](#).

Une publication récente de *World Inequality Lab* fait état des inégalités d'accès à l'Enseignement Supérieur en France : la proportion des 18-24 ans ayant accès à l'Enseignement Supérieur augmente fortement avec le revenu parental (Figure 8) : environ 35 % des individu·e·s âgé·e·s de 18 à 24 ans, dont les parents se situent dans le quintile inférieur de la distribution des revenus (P0- P20), sont ou ont été étudiant·e·s, contre près de trois fois plus dans le décile supérieur (environ 90 %). L'accès aux programmes sélectifs et aux masters est encore plus inégal : dans la moitié inférieure de la distribution des revenus, moins de 5 % des individu·e·s accèdent aux programmes sélectifs, contre 40 % dans les 2 % supérieurs de la distribution (Figure 9)³⁴.

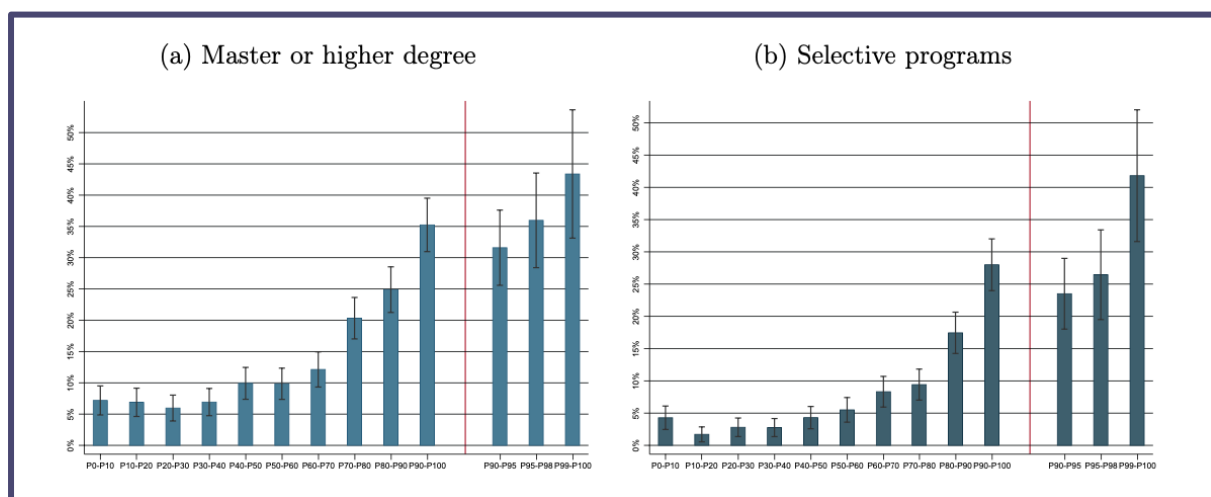
³⁴ World Inequality Lab (2022): [Unequal Access to Higher Education Based On Parental Income: Evidence from France](#)

Fig. 8. Proportion des étudiant-e-s de 18-24 ans accédant à l'enseignement supérieur selon le revenu brut des parents



Source: Cécile Bonneau, Sébastien Grobon (2022): [Unequal Access to Higher Education Based On Parental Income: Evidence from France](#)

Fig. 9. Proportion des étudiant-e-s de 18-24 ans inscrits dans un programme de master et dans un programme sélectif³⁵ selon le revenu brut des parents



Source : Cécile Bonneau, Sébastien Grobon (2022): [Unequal Access to Higher Education Based On Parental Income: Evidence from France](#)

³⁵ L'OCDE considère comme programmes sélectifs les CPGE, les écoles d'élite, les études médicales et le doctorat. World Inequality Lab (2022): [Unequal Access to Higher Education Based On Parental Income: Evidence from France](#), p.40.

En effet, les inégalités socio-économiques et les inégalités territoriales se croisent, exacerbant l'impact du lieu d'origine sur l'avenir des étudiant·e·s. Les conséquences en sont d'autant plus marquantes, du fait que la mobilité sociale ascendante serait plus élevée dans les régions qui concentrent les meilleurs établissements éducationnels³⁶ : ainsi, les étudiant·e·s issu·e·s de milieux socioéconomiques défavorisés, d'une région considérée comme un pôle d'établissements universitaires, seraient plus susceptibles de surmonter l'obstacle socio-économique que celles et ceux vivant dans des régions éloignées des établissements d'enseignement supérieur. Une étude, datée de 2015, a d'ailleurs montré que la mobilité sociale ascendante, en France, peut varier de 24,7% dans la Creuse à 47% à Paris³⁷, régions à profils très différents en termes d'accès et de qualité de l'Enseignement Supérieur. En effet, l'Île-de-France apparaît comme la région championne de l'ascension sociale des classes populaires - plus de quatre enfants d'employé·e·s ou d'ouvrier·ère·s sur dix y occupent une position de cadre ou de profession intermédiaire. Or, c'est aussi la région qui concentre le plus d'établissements d'enseignement supérieur. Pour les individus d'origine populaire, la mobilité ascendante est « fortement liée à l'éducation — en particulier à l'obtention d'un diplôme du Supérieur »³⁸.

Les étudiant·e·s économiquement défavorisé·e·s, originaires de régions dépourvues d'opportunités éducatives, auront plus de difficultés à accéder à l'Enseignement Supérieur et, par conséquent, auront plus de mal à améliorer leur statut social et leurs perspectives d'emploi, renforçant encore plus les vulnérabilités du territoire. A l'inverse, les étudiants vivant dans des régions éloignées, disposant de moyens économiques, seront plus susceptibles de surmonter ces obstacles, puisqu'ils auront plus de chance de supporter les coûts imposés par la mobilité géographique, afin de s'installer dans une région disposant d'une offre plus importante d'établissements d'enseignement supérieur.

En 2018, un nouveau dispositif d'admission dans l'Enseignement Supérieur (Parcoursup) a été adopté, permettant aux étudiant·e·s de fréquenter des établissements d'enseignement supérieur en dehors de l'académie dans laquelle il·elle·s ont passé leur baccalauréat (examens de fin d'études du secondaire) ou dans laquelle il·elle·s sont domicilié·e·s, ce qui était auparavant rarement autorisé.

³⁶ France Stratégie (2015) : [La géographie de l'ascension sociale](#)

³⁷ France Stratégie (2015) : [La géographie de l'ascension sociale](#)

³⁸ France Stratégie (2015) : [La géographie de l'ascension sociale](#)

D'autres mesures ont également été mises en place pour favoriser la mobilité inter-régionale³⁹, mais leurs effets doivent encore être étudiés. La politique de quotas territoriaux, par exemple, est appliquée sur Parcoursup, dès lors qu'un établissement ne peut pas accueillir tou-te-s les candidat-e-s dans une formation. Dans ces cas, un pourcentage maximum d'étudiant-e-s, hors secteur géographique prioritaire (quota de mobilité), est appliqué au classement des candidatures. Or, les secteurs géographiques sont fixés en fonction de la zone géographique de résidence d'un-e candidat-e, ce qui implique que la zone géographique de résidence devient un critère de sélection, dès lors que le seuil défini par le quota est atteint. Ainsi, si les zones géographiques prioritaires n'empêchent pas la mobilité, elles sont en mesure de la contraindre, limitant l'accès des étudiant-e-s aux établissements situés en dehors de leur zone de résidence, y compris ceux considérés comme plus prestigieux.

C'est ce qui s'est produit, à la rentrée 2019, pour les étudiant-e-s résidant dans la banlieue parisienne : ne jouissant pas de la même priorité que les élèves de l'Académie de Paris, alors même qu'il-elle-s habitaient à quelques stations de métro des universités de la capitale française, plusieurs bachelier-ère-s ont été contraint-e-s dans leurs choix. Si la situation de la Région Île de France fut corrigée à la rentrée 2020⁴⁰, le deuxième rapport de la Commission Éthique et Scientifique Parcoursup, rendu public en 2020, souligne la nécessité d'engager des recherches approfondies pour évaluer la portée de l'impact des zones géographiques de résidence sur l'accès aux établissements d'enseignement supérieur, d'autant plus que les effets des quotas de mobilité, quand ils sont combinés aux autres politiques de quotas (boursiers, bacs pros et bac technos), peuvent modifier sensiblement les résultats attendus par ces politiques, ne favorisant pas nécessairement l'inclusion. La question des quotas de mobilité est d'autant plus sensible, puisque « les quotas géographiques ont pour objectifs de favoriser la mobilité choisie et d'éviter la mobilité subie, avec un équilibre difficile à atteindre »⁴¹.

La situation décrite ci-dessus montre que le lieu de résidence des étudiants impacte, de manière inégale, l'accès à l'Enseignement Supérieur et donc la jouissance du droit à l'Enseignement Supérieur. Or, comme l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) « l'exercice des

³⁹ Par exemple : Passeport Mobilité Études bénéficiant aux étudiants des départements et régions d'Outre-Mer ; aide à la mobilité de 500€ pour les lycéen-e-s boursier-ère-s de France métropolitaine poursuivant les études supérieures dans une région autre que celle où ils ont suivi leurs cursus d'enseignement secondaire ; quotas territoriaux ; etc.

⁴⁰ Depuis la rentrée 2020, les Académies d'Île de France (Versailles, Paris, Créteil) ont été regroupées dans un seul secteur géographique, afin de réduire les distorsions provoquées par les quotas.

⁴¹ CESP (2022) : 4e Rapport annuel du Comité Éthique et Scientifique de Parcoursup au Parlement, p.13.

droits visés par le Pacte ne doit pas être subordonné au lieu de résidence actuel ou ancien d'une personne ou déterminé par ce lieu - selon, par exemple, qu'une personne vit ou est enregistrée comme vivant dans une commune urbaine ou rurale »⁴². Ainsi, le lieu d'origine et de résidence d'un-e étudiant-e peut être considéré au même titre que d'autres formes de discrimination, telles que le statut socio-économique ou les inégalités culturelles, raciales et linguistiques.

Les barrières liées au lieu d'origine d'un-e étudiant-e sont aggravées par les coûts (directs et indirects) des études. Lorsque l'on considère la valeur sociale et culturelle associée aux établissements d'enseignement en France, ainsi que la disparité des opportunités offertes aux étudiant-e-s en fonction de leur lieu d'origine, on constate que la plupart des établissements prestigieux et reconnus dans la société française appliquent des frais d'inscription élevés. Comme ceux-ci sont situés dans les villes où le coût de la vie étudiante est plus cher, les inégalités fondées sur le lieu de résidence d'origine des étudiant-e-s se dédoublent d'inégalités fondées sur le coût des études supérieures, ce qui est contraire à l'obligation de fournir un accès égal, sans discrimination, et gratuit à toutes et tous les étudiant-e-s.

Le coût des études accroît les inégalités

Le coût direct de l'Enseignement Supérieur Public en France se décompose, notamment, sur deux types de frais : la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus)⁴³ et les droits d'inscription⁴⁴. Le taux des droits d'inscription est fixé par arrêté ministériel⁴⁵ et dépend du cursus, du niveau d'études, de la situation socio-économique (ouvrant droit à des bourses⁴⁶) et de la nationalité de l'étudiant-e. Les [droits d'inscription](#) pour un-e étudiant-e français-e ou ressortissant-e d'un pays de l'Union

⁴² CESCR, [Observation générale n° 20](#), para. 34

⁴³ La CVEC est collectée par le CROUS pour soutenir, d'une part, les initiatives associatives des étudiant-e-s et, d'autre part, les services présents dans les campus (soins de santé, accompagnement social, activités sportives). Tou-te-s les étudiant-e-s inscrit-e-s dans un établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit public ou privé, doivent payer la CVEC. En 2020-2021 le montant de la CVEC s'élevait à 92 €.

⁴⁴ Le droit à la gratuité de l'Enseignement Supérieur en France est fixé par l'alinéa 13 du préambule de la Constitution de 46, qui fait partie du bloc constitutionnel de la Constitution de 1958, en vigueur. Saisi pour se prononcer sur les frais d'inscription dans l'Enseignement Supérieur Public, le Conseil d'État a statué que les frais d'inscription modiques ne violent pas la Constitution française et ne font pas obstacle à l'égal accès à l'instruction, compte tenu, notamment, des aides et exonérations destinées aux étudiant-e-s. [Décision n° 2019-809 QPC du 11 octobre 2019](#).

⁴⁵ Article 48 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 détermine que les frais d'enseignement supérieur public sont fixés par le Ministère d'État auquel est relié le diplôme.

⁴⁶ Les étudiant-e-s boursier-ère-s du Gouvernement français, boursier-ère-s sur critères sociaux ou Pupilles de la Nation, sont exonérés des droits d'inscription.

Européenne⁴⁷, suivant un cursus à l'Université publique, varient de 170 € annuels pour un diplôme de CPGE ou Licence, de 243 € pour un diplôme de Masters et 380 € pour un diplôme de Doctorat. Ce taux est beaucoup plus élevé pour des diplômes relevant de cursus spécialisés dans l'Université publique, variant de 539 € pour un certificat de capacité d'orthophoniste à 2500 € pour un diplôme d'ingénieur, par exemple⁴⁸.

Les droits d'inscription sont encore plus importants dans les établissements disposant du statut de Grandes Écoles. Bien que le montant des frais soit modulé en fonction des revenus du foyer auquel est rattaché l'étudiant·e, il peut varier entre 0 € et 13 190 € pour les étudiant·e·s inscrit·e·s en Bachelor à [Sciences Po](#) et entre 7 200 € et 52 050 € pour les étudiant·e·s poursuivant un diplôme à [HEC](#). Des coûts qui restent trop élevés pour des étudiant·e·s issus de familles à faibles ou moyens revenus et ne bénéficiant pas d'aides de l'Etat. Or, ces institutions aux frais de scolarité élevés sont celles qui offrent les meilleurs débouchés professionnels, creusant encore plus les inégalités. En effet, un diplôme de grande école représente une employabilité plus rapide et plus sûre⁴⁹.

La disparité des frais d'inscription selon le cursus et le type d'établissement ne font que creuser les inégalités d'accès annoncées dans la section précédente. En effet, le coût plus élevé des droits d'inscription aux grandes écoles, par exemple, se conjugue avec les coûts indirects de la mobilité, dès lors que les grandes écoles sont situées majoritairement dans des zones où le coût de vie est plus élevé. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations Unies s'est prononcé à ce sujet, appelant la France à « veiller à ce que les coûts indirects, liés à la fréquentation scolaire des niveaux secondaire et supérieur, ne réduisent pas l'accessibilité à l'éducation des personnes issues de ménages défavorisés »⁵⁰. Cette recommandation du CESCR souligne l'importance de prendre en compte le coût de la vie étudiante dans l'analyse des inégalités d'accès à l'Enseignement Supérieur. En effet, selon une enquête récente de l'UNEF ([Panier Social Étudiant](#)), le coût de la vie étudiante est en augmentation de 3,69% au niveau national, avec une variation importante entre les

⁴⁷ Les étudiant·e·s étranger·ère·s, hors Union Européenne, paient des frais d'inscription différenciés. Elles varient de 2770 € en Licence à 3770 € en Master (contre 170 euros en Licence et 243 € en Master pour les étudiant·e·s de nationalité française). Saisi pour se prononcer sur les frais d'inscription dans l'Enseignement Supérieur Public, le Conseil d'État a validé les frais d'inscription différenciés pour les étudiants en mobilité internationale. [Décision n° 2019-809 QPC du 11 octobre 2019](#).

⁴⁸ République Française (2021) : [Droits d'inscription](#)

⁴⁹ Une enquête réalisée par la Conférence des Grandes Écoles (CGE) sur l'insertion des diplômé·e·s des Grandes Ecoles, publié en juin 2021, révèle un taux net d'emploi de 79,1% dans les six mois après la fin des études et de 92% à quinze mois sur le marché du travail. L'enquête indique aussi que 57,4% des étudiant·e·s des Grandes écoles sont embauché·e·s avant l'obtention de leur diplôme et 77,1% des diplômé·e·s sont embauché·e·s en CDI avec un salaire net (hors prime) moyen de 35 461 €. Voir également : CGE (2022), Livre Blanc Ouverture Sociale Et Territoriale Des Grandes Écoles

⁵⁰ CESCR (2016) : [Observations finales concernant le 4e rapport périodique de la France \(E/C.12/FRA/CO/4\)](#)

régions⁵¹. Comme le montre la figure 10, les dépenses mensuelles moyennes des étudiants de la France métropolitaine varient entre 1.318,31 € à Paris et 790,75 € à Limoges, soit une différence de 527,56 €⁵².

Figure 10. Classement des villes universitaires de la région métropolitaine en fonction du coût de la vie - Unef, 2020

Classement	Ville	Dépenses mensuelles 2020	Evolution
1	Paris	1 318,31 €	3,17%
2	Nanterre	1 172,43 €	2,58%
3	Créteil	1 147,43 €	5,57%
4	Guyancourt	1 105,43 €	3,42%
5	Champs sur Marne	1 101,43 €	4,71%
6	Saint-Denis	1 072,43 €	2,73%
7	Cergy	1 063,43 €	3,96%
8	Orsay	1 058,43 €	3,67%
9	Nice	1 054,00 €	5,06%
10	Evry	1 038,43 €	1,82%
11	Lyon	1 019,33 €	5,95%
12	Bordeaux	1 013,65 €	5,35%
13	Aix-en-Provence	984,58 €	4,10%
14	Marseille	949,58 €	3,92%
15	Lille	948,85 €	3,97%
16	Montpellier	939,58 €	3,85%
17	Strasbourg	936,25 €	4,56%
18	La Rochelle	930,42 €	4,59%
19	Toulouse	917,75 €	4,18%
20	Toulon	897,75 €	3,67%
21	Nantes	893,58 €	4,78%
22	Grenoble	881,75 €	3,86%
23	Rouen	877,88 €	4,00%
24	Rennes	884,25 €	4,84%
25	Metz	871,38 €	4,03%
26	Chambery	868,83 €	3,92%
27	Avignon	860,92 €	3,34%
28	Amiens	859,55 €	3,59%
29	Dijon	858,50 €	3,72%
30	Orléans	854,75 €	3,74%
31	Le Havre	849,25 €	3,26%
32	Reims	851,30 €	3,63%
33	Nancy	850,75 €	3,63%
34	Caen	860,38 €	4,98%
35	Tours	851,42 €	4,65%
36	Nîmes	847,58 €	4,93%
37	Besançon	836,58 €	3,95%
38	Clermont-Ferrand	831,75 €	3,97%
39	Mulhouse	828,00 €	3,60%
40	Perpignan	828,63 €	4,12%
41	Angers	828,25 €	4,91%
42	Saint-Etienne	808,00 €	4,91%
43	Pau	806,83 €	4,78%
44	Brest	805,75 €	5,70%
45	Le Mans	796,90 €	4,57%
46	Poitiers	791,91 €	4,32%
47	Limoges	790,75 €	5,58%

Source : UNEF (2021) : [Classement des villes selon le coût de la vie étudiante](#)

Par ailleurs, le coût de la vie étudiante est directement lié aux dépenses liées au transport et au logement. Ce dernier représente plus de la moitié du budget mensuel des étudiant-e-s⁵³. Il est en

⁵¹ Le calcul du panier social étudiant se fait sur la base de quatre profils «types» d'étudiant-e-s, définis en raison de leur représentativité du milieu étudiant. Pour chacun de ses profils, la différence entre les dépenses et les aides reçues (bourses sur critères sociaux et APL) permet de définir un «reste à charge». La moyenne pondérée des «restes à charge» de chaque profil, en fonction du nombre d'étudiant-e-s qu'ils représentent, permet de définir un «reste à charge» global dont l'évolution par rapport à l'année précédente permet de définir l'évolution du coût de la vie. UNEF (2021), [Panier Social Étudiant](#), p. 9.

⁵² UNEF (2021) : [Classement des villes selon le coût de la vie étudiante](#)

⁵³ MENJS (2017) : [Plan étudiants : Accompagner chacun vers la réussite](#)

moyenne de 885 € à Paris, 613 € à Nice et 347 € à Poitiers ou Le Mans⁵⁴. Avec une hausse moyenne de 2,41% sur toute la France, le coût du logement a augmenté de 5,54% à Lyon, 4,24% à Bordeaux et 4,11% à Brest entre 2018-2019⁵⁵. On observe que la mobilité étudiante contribue à faire monter le prix des loyers dans les villes universitaires, creusant encore plus les inégalités.

Les transports représentent également une partie importante des dépenses des étudiant·e·s. Avec 342 € par an, l'Ile-de-France demeure le territoire où les transports sont les plus élevés⁵⁶. Néanmoins, les disparités entre les tarifs des transports en commun, en Province, demeurent importantes : 336 € à Rennes et 90 € à Limoges. L'écart entre la France métropolitaine et les Départements et Régions d'Outre-Mer est frappant : le prix d'un abonnement annuel aux services de transport public sont en moyenne 47,84% plus cher dans les Départements et Régions d'Outre-Mer⁵⁷.

Les étudiant·e·s sont de plus en plus nombreux·ses à cumuler un emploi avec leurs études, facteur qui provoque un allongement des parcours et pèse sur leur réussite. Un rapport de 2019 de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR) souligne que trois étudiant·e·s sur quatre, inscrit·e·s en licence, ont travaillé pendant tout un semestre parallèlement à leurs études et 36 % ont travaillé régulièrement, au moins deux années de suite⁵⁸. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), faisant état de la situation financière des étudiant·e·s en 2020, souligne que « les étudiant·e·s qui exercent une activité rémunérée pendant l'année universitaire ont les ressources financières les plus élevées, avec un budget moyen mensuel de 1059 euros (dont 45 % proviennent des revenus d'emploi) contre 825 euros pour celles et ceux qui n'en exercent aucune »⁵⁹.

Les caractéristiques du système d'enseignement supérieur français créent ainsi des barrières d'accès aux études supérieures pour nombre d'étudiant·e·s, notamment celles et/ou ceux originaires de régions dépourvues d'une forte implantation d'établissements d'enseignement supérieur ou avec une offre de cursus peu diversifiée. Le lieu de résidence d'un·e étudiant·e devient ainsi un facteur d'exclusion, d'autant plus que, contraint·e·s à la mobilité, les étudiant·e·s doivent engager des frais supplémentaires pour accéder aux études supérieures. Sachant que les établissements délivrant les diplômes les plus prestigieux, comme par exemple, les diplômes de grande école ou d'ingénieur,

⁵⁴ UNEF (2020) : [Classement des villes selon le coût de la vie étudiante](#)

⁵⁵ UNEF (2020) : [Classement des villes selon le coût de la vie étudiante](#)

⁵⁶ UNEF (2020) : [Classement des villes selon le coût de la vie étudiante](#)

⁵⁷ UNEF (2020) : [Enquête sur le coût de la vie étudiante](#)

⁵⁸ MENJS/IGERS (2019) : [L'emploi étudiant. Rapport 2019-75](#)

⁵⁹ MESRI (2021) : [L'état de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France](#)

pratiquent des frais d'inscription plus élevés et se situent dans les villes plus chères, des étudiant·e·s, ayant le désir et la capacité de poursuivre leur éducation dans un établissement jouissant d'une réputation élevée, peuvent en être exclu·e·s parce qu'il·elle·s n'auraient pas les moyens de faire face aux coûts directs et indirects de l'éducation supérieure de leur choix.

Or, comme l'a rappelé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son [Observation générale n° 20](#) sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, « la situation sociale et économique d'une personne [...] ne peut avoir pour conséquence qu'on lui refuse la même qualité d'éducation [...] que les autres ou le même accès à ces services »⁶⁰. De plus, la France s'est engagée à garantir le droit à l'Enseignement Supérieur sans discrimination et a assuré sa gratuité, comme souligné dans la partie 1 de ce document.

La tendance de privatisation de l'Enseignement Supérieur en France ne fait qu'aggraver les inégalités soulevées dans ce chapitre, méritant ainsi une analyse du point de vue des droits humains.

III. La privatisation de l'Enseignement Supérieur en France : tendances et impacts

L'Enseignement Supérieur en France connaît une privatisation croissante, qui contribue à l'augmentation des inégalités sociales.

La privatisation de l'Enseignement Supérieur en France

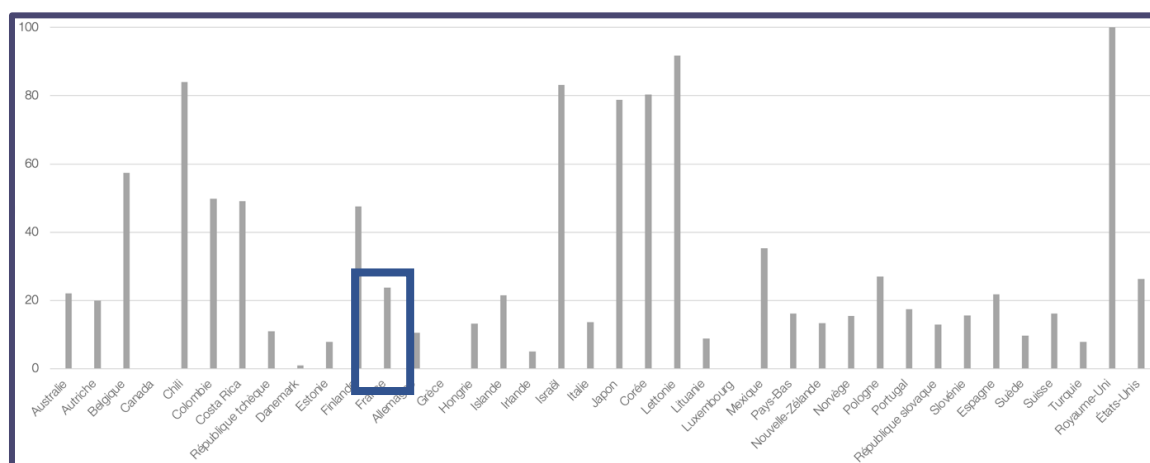
L'Enseignement Supérieur en France a connu, ces deux dernières décennies, une croissance importante du nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s dans des établissements privés⁶¹. En 2019-20, ces effectifs représentent 20% de la part des étudiant·e·s dans l'enseignement supérieur, soit 562 700 étudiant·e·s. Dans certaines Académies, les taux peuvent même atteindre de 20 % à 30 % des

⁶⁰ CESCR, [Observation générale n° 20](#), para. 35

⁶¹ En France, les établissements privés sont essentiellement constitués d'instituts confessionnels, d'écoles d'ingénieur·e·s ou de commerce.

étudiant·e·s, comme dans celle de Bordeaux, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Paris ou Versailles⁶². Alors que la France est connue pour avoir un système éducatif public fort, le constat est que les effectifs des étudiant·e·s inscrit·e·s dans le secteur privé est proche de la moyenne de l'OCDE dans l'Enseignement Supérieur (fig.11).

Figure 11. Part d'étudiant·e·s inscrit·e·s dans des établissements privés d'enseignement supérieur dans les pays de l'OCDE en 2018 (%)



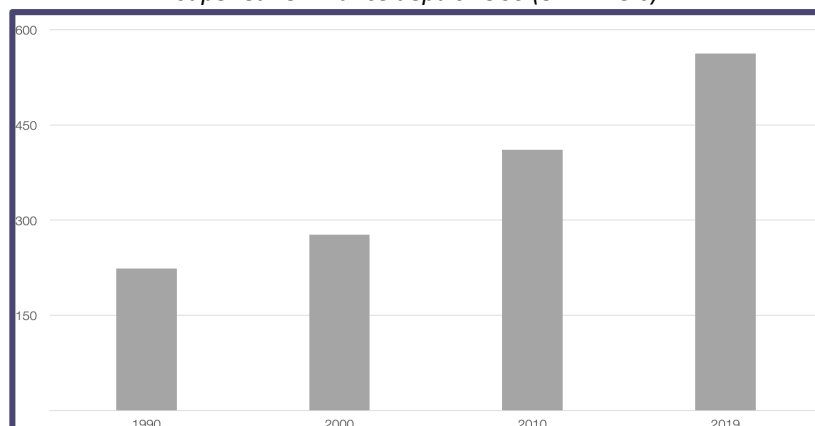
Source : OCDE (2021) : [Regards sur l'éducation 2020, Indicateurs de l'OCDE](#)

La progression des effectifs est plus forte dans le privé que dans le public. En effet, depuis 20 ans, les inscriptions dans l'enseignement privé (fig. 12) ont doublé, tandis qu'elles ont augmenté de +15% dans le secteur public⁶³.

⁶² MESRI (2021) : [L'état de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France](#)

⁶³ MESRI (2020) : [Les effectifs dans l'Enseignement Supérieur en 2019-2020](#)

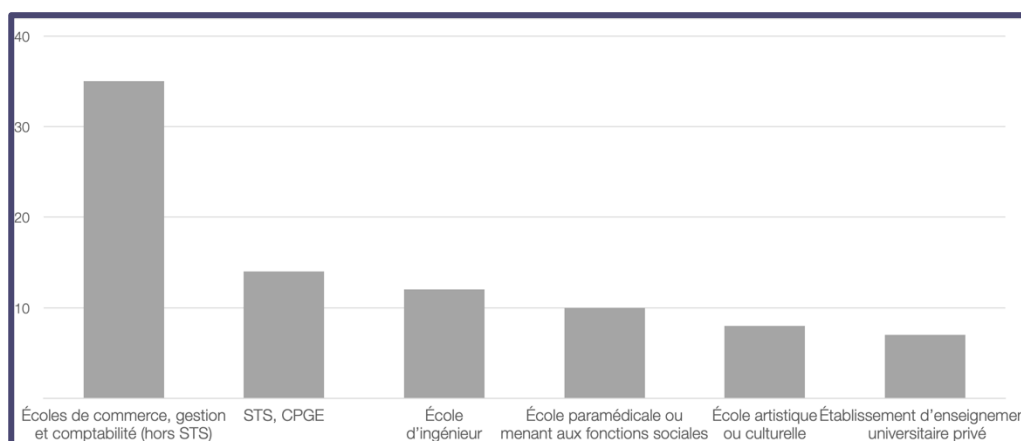
Figure 12. Nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s dans des établissements privés d'enseignement supérieur en France depuis 1960 (en milliers)



Source : MESRI-SIES / Systèmes d'Information et Études Statistiques (2020) : [Les effectifs dans l'Enseignement Supérieur en 2019-2020](#).

Plus d'un tiers des étudiant·e·s dans le privé sont scolarisé·e·s dans les écoles de commerce, de gestion et comptabilité (fig. 13). En 2019-20, les effectifs des écoles de commerce, gestion et comptabilité sont en évolution annuelle de 6,3%. À titre d'indication, 35% des étudiant·e·s du secteur privé sont inscrit·e·s dans ces écoles. Or, les frais d'inscription y sont élevés⁶⁴.

Figure 13. Répartition du type d'établissement privé d'enseignement supérieur en France (%)



Source : MESRI-SIES / Systèmes d'Information et Études statistiques (2021) : [L'état de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France](#)

Au-delà des effectifs d'étudiant·e·s, c'est aussi la diversité des secteurs/disciplines et le nombre d'établissements privés qui est en augmentation, et en particulier ceux à but lucratif, dans la mesure

⁶⁴ MESRI (2020) : [Les effectifs dans l'enseignement supérieur en 2019-2020](#)

où le secteur est attractif grâce à « un nombre d'étudiant·e·s en hausse, des revenus prévisibles et réguliers sous forme de frais de scolarité, et une image d'intérêt général qui redore leur blason »⁶⁵. En effet, ces établissements appartiennent souvent à des groupes industriels ou financiers internationaux, cherchant à valoriser leur capital. Nous pouvons notamment citer Apax partners, Bregal capital, Duke Street capital, Ionis ou encore Laureate international universities. Parmi les dénominateurs communs de ces groupes, ils ont des dizaines d'établissements présents dans différents pays, des effectifs de plus de 10 000 étudiant·e·s et sont surtout spécialisés dans le commerce⁶⁶. Le Britannique Cinven aurait racheté pour 800 millions d'euros, en mars 2019, le groupe Insec U, qui compte 16 écoles⁶⁷.

On retrouve la volonté, pour ces établissements, de se développer sur un marché en forte progression, à grand renfort de nouveaux campus, de marketing intensif, de recrutements d'enseignant·e·s/chercheur·euse·s. Et tout se passe comme si ce succès croissant de l'Enseignement Supérieur Privé reposait sur les échecs structurels de l'Université, ses difficultés de financement chroniques, ses licences surchargées et leurs taux d'échec parfois très importants en première année. Les écoles privées, qui promettent un emploi en échange d'une formation très onéreuse mais bien encadrée, fustigent par leur existence même le manque de moyen et la modernisation trop lente des formations universitaires. Ces dernières restent encore dans la course, quand il s'agit de dispenser des cursus purement académiques ; mais sont-elles vraiment à la hauteur pour les formations en graphisme, en commerce, aux métiers du numérique, du cinéma, de la mode, de l'animation, du jeu vidéo ? Autant de secteurs où l'accès à un enseignement gratuit et du meilleur niveau ne sont pas possibles, ou alors réservé à une fraction des meilleurs étudiant·e·s.

Par ailleurs, si la demande croissante d'enseignement supérieur en France, liée en grande partie à des taux de réussite importants dans l'enseignement secondaire, a conduit à une diversification des offres dans le tertiaire et à une présence accrue du secteur privé, il faut également noter que des dispositions législatives, ces vingt dernières années, ont facilité, d'une part, le processus de privatisation⁶⁸, et ont rendu difficile, d'autre part, la lisibilité de l'offre, sa qualité et surtout l'application de la législation, notamment en termes de contrôle qualité et d'autorisation d'ouverture des établissements.

⁶⁵ Peltier, C. (2020) : [Les écoles de commerce poussées dans les bras des fonds d'investissement](#)

⁶⁶ Casta, A. (2015) : [L'enseignement supérieur à but lucratif en France à l'aune des porosités public/privé : un état des lieux](#)

⁶⁷ Peltier, C. (2020) : [Les écoles de commerce poussées dans les bras des fonds d'investissement](#)

⁶⁸ Béjean, S. & Monthebert, B. (2015) : [Pour une société apprenante - propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur](#)

Les frontières entre le privé et le public sont de plus en plus perméables dans la mesure où le lien entre ces deux secteurs est de plus en plus étroit. En particulier, le secteur privé, y compris les établissements lucratifs, bénéficie par exemple des différentes aides étudiantes. Les écoles privées, souvent très professionnalisantes, ont par exemple largement bénéficié de la prime de 8000 euros par an accordée, pendant la crise sanitaire, aux entreprises qui emploieraient des alternants. L'alternance, de manière générale, peut apparaître comme une solution intermédiaire de financement de l'Enseignement Supérieur : à la fois adaptée aux besoins des entreprises, à l'équilibre entre professionnalisation et apprentissages théoriques, elle relâche également la pression des frais de scolarité pour les étudiants. Toujours sur la question des financements, notons le recours croissant à des cabinets d'analyse privés par les Ministères nationaux, au lieu de l'expertise existante dans les centres de recherche publics. Ces prestations, évaluées à plusieurs millions d'euros, ont été épinglées par une commission d'enquête du Sénat en janvier 2022⁶⁹.

Ce brouillage des frontières, entre privé et public, s'opérationnalise également à travers les autorisations de délivrer un diplôme d'État, la plupart des titres étant inscrits au répertoire national des certifications professionnelles. Les dénominations laissent entendre que les diplômes sont de qualité reconnue par l'État, alors qu'il ne s'agit souvent que d'une inscription au registre national des certifications professionnelles, qui n'a pas la même valeur⁷⁰. Par ailleurs, le secteur privé peut être financé par les pouvoirs publics, notamment par le biais de subventions. Par exemple, les entreprises qui emploient des alternants ont bénéficié d'une prime de 8000 euros par an, accordée pendant la crise sanitaire⁷¹.

Sur cette proximité croissante, relevons également que les Universités publiques ont récemment acquis la possibilité de créer des filiales pour gérer leurs activités (par exemple : fondation, gestion du patrimoine). Ces filiales pourraient devenir une source de financement complémentaire sur le long terme, par exemple en organisant le mécénat ou en cherchant à tirer parti du patrimoine immobilier. Ces filiales des Universités utilisent donc majoritairement de l'argent public, mais qui est géré sur le droit privé. Les administrateurs des Universités doivent ensuite approuver leurs comptes, mais n'ont aucun droit d'y accéder.

⁶⁹ Magnenou, F. (2022) : [À quoi correspond la somme de 500 000 euros facturée par le cabinet de conseil McKinsey à l'Education nationale ?](#)

⁷⁰ Béjean, S. & Monthebert, B. (2015) : [Pour une société apprenante - propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur](#)

⁷¹ Université Catholique de Lyon (2021) : [8000€... Profitez des aides exceptionnelles de l'État en embauchant nos alternants](#)

En lien avec la privatisation, nous pouvons observer un phénomène croissant de marchandisation de l'Enseignement Supérieur en France ces dernières années. L'internationalisation des politiques éducatives, dans un contexte de globalisation, a poussé les institutions d'enseignement supérieur à se placer dans l'économie de marché mondiale. L'exemple du classement des Universités, notamment celui de Shanghai, peut pousser le service public d'enseignement supérieur à devenir un nouveau secteur marchand, producteur de valeur économique et de profits. Dans le Public, cela se concrétise notamment par un rationnement de l'offre de formations en faveur des disciplines « utiles » pour l'économie. Dans le privé, certaines écoles de commerce octroient des primes – supérieures à 10 000 euros – aux enseignant·e·s/chercheur·euse·s qui parviennent à publier dans les revues de gestion les mieux classées. Ce genre d'initiatives se répercute naturellement sur les frais de scolarité⁷².

Cette marchandisation a pris de l'ampleur dans l'Enseignement Supérieur en France, dans le contexte de la pandémie COVID19, avec le passage à l'enseignement partiellement ou intégralement à distance. Que ce soit pour les étudiant·e·s ou les enseignant·e·s, afin d'assurer la continuité pédagogique depuis le premier semestre 2020, des compagnies du secteur EdTech proposent leurs services. Cela s'est notamment concrétisé par le déploiement de plateformes numériques de dépôt de ressources pédagogiques, de solutions de visioconférence ou de supports de présentations⁷³. Plusieurs raisons⁷⁴, non exhaustives, doivent nous alerter à propos de l'implication croissante de ces entreprises dans le secteur éducatif, et notamment dans l'Enseignement Supérieur :

- Leurs produits peuvent être accessibles à des coûts élevés ;
- Elles n'ont pas nécessairement démontré une volonté de contextualiser (langues d'instruction, contenus etc.) leurs produits avant la crise du COVID-19 ;
- Elles peuvent contribuer à une détérioration du système public en plaçant leurs revenus dans des paradis fiscaux ;
- Les données, qu'elles récoltent auprès des consommateurs, peuvent servir à des fins marchandes.

⁷² Harari-Kermadec, H. (2019) : [Le classement de Shanghai. L'université marchandisée](#)

⁷³ Internationale de l'éducation (2021) : [Pandémie de privatisation dans l'enseignement supérieur : technologies de l'éducation & réforme des Universités](#)

⁷⁴ Lauwerier (2020) : [Les réactions à COVID-19 de la coopération internationale en éducation : entre continuités et retournements inédits](#)

Une part d'inquiétude, dans l'intervention de ces entreprises, provient des relations de plus en plus étroites entre l'État et ces compagnies. Par exemple, il existe la direction nationale du numérique pour l'éducation (DNE) rattachée au Ministère de l'Éducation Nationale qui échange continuellement avec les entreprises EdTech. Nous pouvons également mentionner leur promotion excessive par des institutions publiques ou par des organisations internationales, dans lesquelles la France est très impliquée en tant qu'État-membre comme l'UNESCO, à travers sa Coalition Mondiale pour l'Éducation⁷⁵. Les institutions publiques d'enseignement supérieur, elles-mêmes, doivent être prudentes dans les investissements largement avantageux pour le secteur privé. Cette tendance avait déjà été dénoncée, notamment l'achat de licences auprès de maisons d'édition scientifique⁷⁶.

Accroissement des inégalités sociales comme conséquence de la privatisation de l'Enseignement Supérieur

La conséquence première de cette privatisation est l'accroissement des inégalités sociales. En effet, la plupart des institutions privées d'enseignement supérieur sont réservées aux catégories sociales les plus favorisées. Étant donné que le nombre d'institutions privées est en augmentation, l'écart, constaté depuis de nombreuses années, ne fait que se creuser.

Ce sont les milieux les plus favorisés qui accèdent majoritairement aux institutions privées car les frais de scolarité peuvent y être élevés. Ces frais sont en moyenne de 10 000 euros par an, et peuvent être bien plus élevés pour certaines écoles⁷⁷. D'ailleurs, ils sont en hausse continue depuis les années 1980. Ils ont par exemple augmenté de 75 % en moyenne entre 2009 et 2019 dans les écoles de commerce et de management⁷⁸. Cette « envolée des frais de scolarité »⁷⁹ est justifiée par le fait que le montant des frais d'inscription liés à la création de diplômes universitaires peut être laissé à la discrétion des établissements. À noter, d'ailleurs, que le nombre d'élèves inscrit·e·s dans les classes préparatoires des écoles de commerce comme HEC est en baisse de 9%. En effet, ces écoles recrutent de plus en

⁷⁵ Lauwerier (2020) : [Les réactions à COVID-19 de la coopération internationale en éducation : entre continuités et retournements inédits](#)

⁷⁶ Data Gueule (2016) : [Privés de savoir](#)

⁷⁷ À titre de comparaison, pour les étudiant·es français·es ou ressortissant·es d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, les droits d'inscription en 2021 sont de 170 euros pour une année en cycle de Licence ; 243 euros pour une année en cycle de Master ; 601 euros pour une année de cursus en formation d'ingénieur dans un établissement sous tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur ; 380 euros pour une année de Doctorat. Source : [Campus France](#)

⁷⁸ MisterPrepa (2022) : [L'évolution des frais de scolarité : Combien coûte une Grande École française ?](#)

⁷⁹ Parienty, A. (2015). *School business. Comment l'argent dynamite le système éducatif*

plus directement après le bac, au niveau bachelor. Cela a néanmoins un coût compris entre 5 000 et 15 000 euros, ce qui exclut une fois de plus les étudiant·e·s les moins favorisé·e·s (comme indiqué dans la section précédente), surtout que les classes préparatoires menacées de fermeture sont celles qui proportionnellement recrutent le plus d'élèves boursier·ère·s, déjà trop rares dans cette filière⁸⁰.

Par conséquent, les deux tiers des élèves des grandes écoles, pour la plupart privées, sont des enfants de catégories socioprofessionnelles supérieures, alors que leur part n'est que de 23 % de l'ensemble des jeunes de la tranche d'âge 20 à 24 ans en 2016. Dans les 10 % d'écoles les plus sélectives, les enfants d'ouvriers ou de personnes au chômage représentent 5 % des effectifs, quand les catégories socioprofessionnelles supérieures forment autour de 80 % des promotions⁸¹.

Cela dit, les établissements publics eux-mêmes vont dans la direction d'une privatisation dans la mesure où ils ont commencé à utiliser les droits d'inscription comme levier de financement de leurs fonds propres : c'est notamment le cas de Sciences Po Paris et de l'Université Paris Dauphine. Pour l'année scolaire 2022-23, à Sciences Po Paris, l'échelle des droits de scolarité s'étend de 0 à 13 190 euros annuels pour le bachelor et de 0 à 18 260 euros annuels pour le Master⁸². Pour Dauphine, les frais de scolarité pour la grande majorité des licences vont de 0 à 2 280 euros et de 0 à 6 630 euros pour la quasi-totalité des Masters⁸³.

Parallèlement, en 2018, il a été décidé que les étranger·ère·s non ressortissant·e·s de l'Union européenne, qui ont été visés dans le cadre du plan « Bienvenue en France », devront s'acquitter de 2 770 euros en Licence et 3 770 euros en Master. Toujours en 2018, le Ministère a reconnu le bachelor de certaines grandes écoles au grade national de Licence, augmentant les initiatives pour des frais d'inscription élevés à une population toujours plus importante d'étudiants. Par exemple, l'École Normale Supérieure Paris-Saclay affiche des tarifs de 6 000 à 9 000 euros par an dans certains Masters⁸⁴. Ce qui ne fait que réduire le principe de gratuité inscrite dans la Constitution de 1946.

Se pose la question d'un appui plus important et équitable de l'État pour soulager les familles les plus défavorisées. Ce qui ne semble pas être la tendance des dernières années dans la mesure où le budget par étudiant en France subit une baisse de 12% entre 2008 et 2021.

⁸⁰ FranceInter (2021) : [Les prépas HEC en chute libre](#)

⁸¹ IPPP (2021) : [Quelle démocratisation des grandes écoles depuis le milieu des années 2000 ?](#)

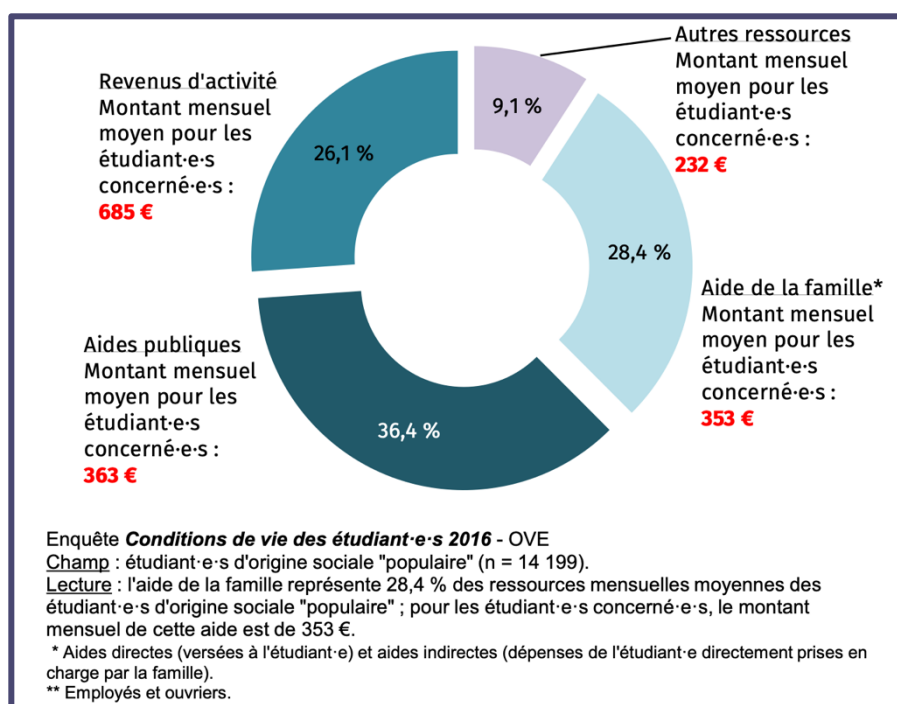
⁸² SciencesPo (2022) : [Étudier à Sciences Po, combien ça coûte ?](#)

⁸³ Dauphine – Université Paris (2022) : [Droits de scolarité](#)

⁸⁴ Flacher, D. & Harari-Kemardec, H. (2020) : [Études supérieures : stop aux frais d'inscription toujours plus chers](#)

Aussi, l'aide de l'État n'est pas nécessairement proportionnée au regard du statut social des étudiant·e·s. Car, si elle représente environ 1/3 des ressources mensuelles moyennes des étudiant·e·s appartenant aux catégories sociales plus défavorisées (fig.14), la dépense publique annuelle par étudiant·e est de 8 790 euros pour l'Université où se trouvent 41% d'enfants d'ouvriers ou d'employés, de 15 110 euros pour les classes préparatoires où se trouvent 16% d'enfants d'ouvriers ou d'employés, ou encore de 89 000 euros pour l'École Nationale d'Administration (ENA) où se trouvent 6% d'enfants d'ouvriers ou d'employés⁸⁵. Finalement, « les jeunes adultes, dont les parents se situent dans le haut de la distribution des revenus, perçoivent 33 000 euros de dépenses publiques [sur six ans], soit une fois et demie de plus de ceux situés vers le bas (22 300 euros) »⁸⁶.

Figure 14. Ressources mensuelles moyennes des étudiant·e·s d'origine sociale « populaire » (en % et montants)



Source : Observatoire de la Vie Étudiante (2016) : [Enquête sur les conditions de vie des étudiants](#)

Ainsi, les étudiant·e·s financent leurs études grâce à l'appui des familles, à des emplois à temps partiel d'appoint ou des prêts bancaires. Que ce soit dans le public ou le privé, le fait que les ménages, donc des entités privées, participent, souvent de manière conséquente, accroît également les inégalités

⁸⁵ Ministère de l'éducation (2020) : Note d'information n° 20.35 de la DEPP

⁸⁶ Bonneau, C. & Grobon, S. (2021) : [Enseignement supérieur : un accès inégal selon le revenu des parents](#)

sociales. Car même si, pour le financement de l'Enseignement Supérieur, la part de l'État est prépondérante (un peu moins de 70 % en 2019)⁸⁷, la part des ménages tourne autour des 10 % (part en augmentation constante depuis 2010). Certes, à la rentrée 2019, plus de 818 300 étudiant·e·s ont bénéficié d'une aide financière directe sous la forme de bourses ou de prêts. C'est près de 45 000 de plus par rapport à 2018. Au total, l'aide financière et sociale en leur faveur, incluant notamment les allocations de logement et les allègements fiscaux, atteint 5,7 Md€ (hors contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants)⁸⁸. Plus spécifiquement, 22,7 % des étudiant·e·s issu·e·s de familles défavorisées sont boursier·ère·s dans l'enseignement supérieur privé (contre 40 % dans le public).

Toutefois, ces bourses ne couvrent pas l'ensemble des frais induits par une scolarisation dans le Supérieur⁸⁹. Par exemple, des frais élevés peuvent apparaître en amont des études : pour améliorer leur apprentissage, il est souvent recommandé aux futur·e·s étudiant·e·s de certaines écoles privées de suivre des cours particuliers ou de faire des séjours linguistiques⁹⁰. Ainsi, les étudiant·e·s d'origine sociale défavorisée déclarent connaître de grandes difficultés financières car, au-delà des frais de scolarité, les frais annexes pour étudier dans l'Enseignement Supérieur ne sont pas marginaux (logement, matériel...). Or, le budget moyen par étudiant·e a considérablement baissé en près de 15 ans (fig. 15).

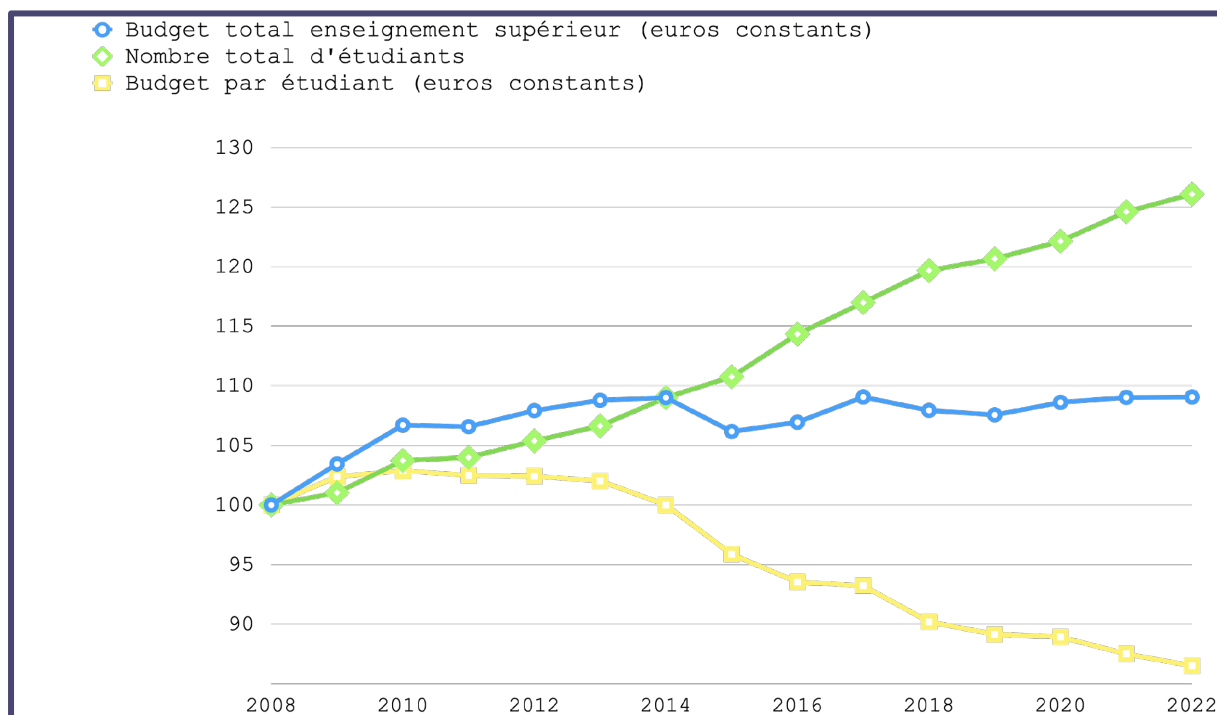
⁸⁷ Au vu des autres pays membres de l'OCDE, il apparaît que la France se situe parmi les pays avec la part de financement public la plus importante.

⁸⁸ MESRI (2021) : L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France

⁸⁹ Gourdon, J. & Davidenkoff E. (2019) : L'irrésistible ascension de l'enseignement supérieur privé

⁹⁰ Parienty, A. (2015). *School business. Comment l'argent dynamite le système éducatif*

Figure 15. Budget par étudiant en France (base 100 en 2008)



Source : [d'après les données de Piketty, T., mises à jour par Chancel, L. \(2021\)](#)

Par ailleurs, l'accès à des prêts n'est pas si évident puisque cela nécessite de pouvoir trouver un·e garant·e dans son entourage, ce qui n'est pas toujours possible. Et quand l'accès à ce prêt est rendu possible, même si la situation n'est pas comparable à celle des États-Unis, l'endettement des étudiant·e·s et de leur famille constitue une préoccupation majeure puisque cela concerne 11 % des étudiant·e·s en école de commerce et 6 % en école d'ingénieurs⁹¹ qui auront cette charge au début de leur vie active⁹².

Le processus de privatisation se manifeste donc dans le fait que même pour l'Enseignement Public, il y a une forte participation financière des ménages ou des étudiant·e·s, y compris les plus modestes, à la scolarité. Rappelons qu'aux termes du treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, la France « garantit l'égal accès [...] de l'adulte à l'instruction [...]. L'organisation de l'enseignement public gratuit [...] à tous les degrés est un devoir de l'État ». Il résulte de la combinaison de ces dispositions que l'exigence constitutionnelle de gratuité s'applique à l'Enseignement Supérieur Public. Le Conseil Constitutionnel a rappelé en 2019 que l'exigence de gratuité ne fait pas obstacle,

⁹¹ Observatoire de la vie étudiante (2016) : [Enquête nationale Conditions de vie des étudiant·e·s 2016](#)

⁹² Gourdon, J. (2022) : [L'insolente santé de l'enseignement supérieur privé](#)

pour ce degré d'enseignement, à ce que des droits d'inscription modiques soient perçus en tenant compte, le cas échéant, des capacités financières des étudiant·e·s. Toutefois, le constat est que les charges pour les étudiant·e·s et leurs familles se retrouvent élevées. À noter que dans le contexte de COVID-19, avec la hausse du chômage, le financement privé de l'éducation est menacé. L'impact peut être plus grave dans les niveaux d'éducation qui dépendent le plus des dépenses des ménages⁹³.

Pour sensibiliser sur les défis liés à la privatisation et à ces conséquences, de nombreux appels d'acteurs·rice·s du monde académique et de la société civile ont été relayés ces certaines années, mais sans grand succès. Tout en notant que la recherche sur la question de la privatisation dans l'Enseignement Supérieur en France mérite d'être davantage approfondie pour mieux saisir ce processus. D'ailleurs, le fonctionnement du secteur privé est opaque, dans la mesure où « le corpus législatif actuel est à la fois peu connu, inadapté à la réalité et incompréhensible, tant pour les établissements que pour le public des étudiant·e·s et des familles »⁹⁴. À cela s'ajoute, une accumulation de dispositifs étatiques (accumulation des reconnaissances, des labels, etc.) qui rend d'autant plus complexe la compréhension du système et induit une disparité de pratiques selon les Rectorats. Assurer la transparence du fonctionnement du secteur privé et des législations, qui le régissent, constitue une priorité pour la France.

Au-delà de s'assurer d'une réduction des inégalités, à travers, notamment, une aide accrue aux populations les plus défavorisées qui accèdent aussi bien au privé qu'au public, et au-delà d'une reconfiguration de l'Enseignement Public dans le but d'attirer plus d'étudiant·e·s, un rapport de 2015⁹⁵, mandaté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, proposait des mesures renforcées de régulations et, entre autres, de :

- « Évaluer le caractère non lucratif des établissements reconnus et financés par l'État, lorsque la participation au service public (qualification d'établissement privé supérieur d'intérêt général – EESPIG – cf. infra) est accordée ;
- Renforcer la coordination interministérielle en matière de connaissance de la galaxie multiforme de l'Enseignement Supérieur (statuts, modes de financements, droits d'inscription), qui devrait être à l'avenir partagée par tous les Ministères et dans tous les champs de formation ;

⁹³ OECD (2021) : [Education at a Glance 2021](#)

⁹⁴ Roussel, I., Bonhotal, J.-P., Gavini-Chevet, C. & Baes-Honoré, C. (2015) : [L'enseignement supérieur privé : propositions pour un nouveau mode de relations avec l'État](#)

⁹⁵ À noter que depuis 2015 aucun rapport officiel, notamment du Ministère de l'Enseignement Supérieur, n'a approfondi les défis liés à l'implication du privé dans ce secteur éducatif.

- Renforcer les contrôles en dotant les services concernés des Rectorats et du Ministère des moyens humains adaptés »⁹⁶.

De manière générale, il s'agit de repenser les relations entre l'État et le secteur privé, dont la législation date de manière générale du 19ème siècle, et ne répond plus ainsi aux évolutions récentes et rapides et aux besoins de régulation. Mais, selon un rapport mandaté par le Ministère de l'Education Nationale en 2015, la question de ces rapports reste relativement « tabou »⁹⁷.

IV. La crise sanitaire a renforcé les inégalités dans l'Enseignement Supérieur

La fermeture des établissements d'enseignement supérieur et le passage des cours en format distanciel, suite à la pandémie de la Covid-19, ont renforcé les inégalités soulignées dans les sections précédentes, impactant lourdement le parcours et l'orientation professionnelle des étudiant·e·s qui, de plus, se sont retrouvés dans une situation de précarité accrue.

Des parcours académiques bouleversés par la pandémie

Une enquête réalisée pour le compte de la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) a révélé que 8 étudiant·e·s sur 10 de l'Enseignement Supérieur auraient le sentiment d'avoir décroché dans leurs études pendant le 1er confinement⁹⁸. Le risque de décrochage fut d'autant plus important que la fermeture des établissements d'enseignement supérieur s'est prolongée au-delà du premier confinement. En effet, entre mars 2020 et la rentrée 2021, les étudiant·e·s du Supérieur ont eu à peine

⁹⁶ Béjean, S. & Monthubert, B. (2015) : [Pour une société apprenante - propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur](#)

⁹⁷ Roussel, I., Bonhotal, J.-P., Gavini-Chevet, C. & Baes-Honoré, C. (2015) : [L'enseignement supérieur privé : propositions pour un nouveau mode de relations avec l'État](#)

⁹⁸ IPSOS/FAGE (2021) : [Le jeunes face à la crise : l'urgence d'agir.](#)

quelques semaines de cours en présentiel (septembre/octobre 2020)⁹⁹. L'allègement des restrictions mises en place pour contrer la propagation du Coronavirus, annoncé par le Gouvernement à partir de janvier 2021 et autorisant les établissements d'enseignement supérieur à accueillir certaines catégories d'étudiant·e·s en demi-jauge, n'a bénéficié qu'une petite partie des inscrit·e·s¹⁰⁰ et la grande majorité des étudiant·e·s de l'Enseignement Supérieur a continué à suivre des cours exclusivement en ligne.

L'enseignement en distanciel a pourtant révélé la disparité du niveau de préparation des établissements d'enseignement supérieur et des enseignant·e·s aux outils pédagogiques nécessaires au passage au numérique¹⁰¹. Le rapport élaboré par la commission d'enquête chargée d'analyser les effets de la crise de la COVID-19 sur la jeunesse, à l'Assemblée Nationale, souligne les importantes « différences selon les catégories d'établissements, à la fois dans l'usage des outils numériques dans les enseignements, plus développé dans les grandes écoles, mais aussi dans les conditions d'études des jeunes en fonction de leur cursus »¹⁰². Une enquête réalisée par l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) a montré que, lors du premier confinement, 96 % des élèves en classe préparatoire ont bénéficié de documents et supports de cours, contre seulement 74 % dans les autres filières¹⁰³. Malgré des ajustements progressifs pendant la pandémie, les cours en ligne ne furent pas mis en place dans tous les établissements d'enseignement supérieur : 94 % des élèves en classe préparatoire et 81 % des élèves en école d'ingénieur ont déclaré avoir pu suivre des cours ou des réunions de travail en visioconférence, contre 62,5 % des étudiants à l'Université¹⁰⁴. Cette disparité des méthodes pédagogiques d'enseignement à distance n'a fait qu'accroître les inégalités déjà soulevées dans ce document : alors que certain·e·s étudiant·e·s se sont retrouvé·e·s avec un powerpoint comme unique support pédagogique de cours, d'autres ont pu avoir des interactions régulières avec leurs enseignant·e·s.

Le passage au numérique a aussi révélé l'inégalité des conditions d'accès des étudiant·e·s aux outils numériques : disposer d'un ordinateur personnel, d'une bonne connexion internet ou encore d'un

⁹⁹ Des recherches doivent être réalisées pour mieux comprendre tous les aspects des effets de la fermeture des établissements d'enseignement supérieur sur le parcours et la réussite des étudiant·e·s.

¹⁰⁰ Ces mesures ont notamment bénéficié aux étudiant·e·s de première année, considéré·e·s comme les plus vulnérables au décrochage, ainsi que ceux suivant des cours sous format de travaux dirigés (TD).

¹⁰¹ Assemblée Nationale (2020) : Rapport de la Commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse

¹⁰² Assemblée Nationale (2020) : Rapport de la Commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse

¹⁰³ Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : La vie d'étudiante confinée

¹⁰⁴ Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : La vie d'étudiante confinée

environnement calme, sont d'autant plus essentiels pour la réussite des étudiant·e·s en temps de pandémie. Malgré les aides procurées par certaines Universités (prêts d'ordinateurs, mise à disposition de salles dédiées) et mises en place par le Gouvernement français¹⁰⁵, certain·e·s étudiant·e·s ont traversé la pandémie sans disposer d'équipements et/ou de connexion adaptés à la poursuite de leurs études depuis leur domicile ou celui de leurs parents. Près d'un·e étudiant·e sur quatre aurait rencontré des difficultés de connexion à internet lors du premier confinement, 20% aurait eu des difficultés d'accès à la documentation pédagogique nécessaire pour leurs études et 17% aurait rencontré des difficultés à utiliser les outils numériques mises à leur disposition¹⁰⁶. Les disparités entre les filières sont flagrantes : 72 % des élèves de classe préparatoire et 69 % des étudiants en commerce avaient une « bonne connexion internet », contre 61 % des étudiants à l'Université¹⁰⁷. 79 % des élèves de classe préparatoire et 67 % des étudiants en école d'ingénieurs disposaient d'un espace de travail « isolé et calme », contre seulement 55 % des étudiants à l'Université¹⁰⁸.

Or, le confinement a mis en lumière d'autres aspects des inégalités déjà soulevés dans ce rapport, tout en les renforçant : les étudiant·e·s en classe préparatoire et en grande école, davantage issu·e·s de milieux sociaux favorisés, peuvent étudier à distance dans de meilleures conditions que les étudiants à l'Université¹⁰⁹.

Une précarité accrue, reflétant dans une dégradation générale des conditions de vie des étudiant·e·s

Dans les sections précédentes nous avons souligné que les coûts directs et indirects de l'enseignement supérieur constituent une barrière à la pleine réalisation du droit à l'éducation et que les étudiant·e·s sont de plus en plus nombreux·euse·s à devoir cumuler une activité rémunérée avec leurs études, notamment face à la dynamique de privatisation. Les mesures imposées par le Gouvernement

¹⁰⁵ En audition à l'Assemblée Nationale, la ministre de l'enseignement supérieur a indiqué que 'pour l'ensemble des universités, 1 800 ordinateurs ont été achetés et mis à disposition des étudiants, 4 800 ont été prêtés par les établissements et plus de 5 000 cartes SIM et clés 4G distribuées'. Assemblée Nationale (2020) : [Rapport de la Commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse](#)

¹⁰⁶ Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : [La vie d'étudiante confinée](#)

¹⁰⁷ Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : [La vie d'étudiante confinée](#)

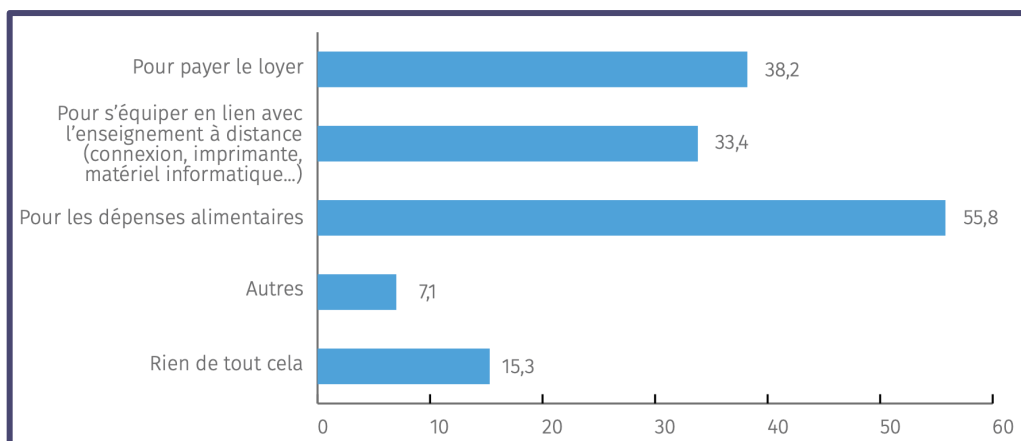
¹⁰⁸ Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : [La vie d'étudiante confinée](#)

¹⁰⁹ Assemblée Nationale (2020) : [Rapport de la Commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse](#)

français, pour lutter contre la propagation de la Covid-19, ont durablement impacté des secteurs recrutant un grand nombre d'étudiant·e·s (comme la restauration, l'événementiel, ou encore les stages et les alternances) pesant lourdement sur leurs portefeuilles¹¹⁰.

En effet, 36 % des étudiant·e·s, exerçant une activité rémunérée pendant le 1er confinement, ont dû interrompre leurs activités en fonction des mesures de restriction sanitaire¹¹¹. Parmi eux, seulement 27% ont pu bénéficier du dispositif de chômage partiel. Pour tous les autres, la perte de revenu fut estimée en moyenne à 274 € par mois, une somme qui pèse lourdement dans leurs budgets¹¹². Les étudiant·e·s étranger·ère·s sont ceux et celles qui ont le plus souffert des impacts de la crise sanitaire sur leur portefeuille : il·elle·s ont été 45,7% à déclarer avoir rencontré des difficultés financières pendant le confinement (contre 12,3% de français-es), 23% ayant déclaré ne pas avoir mangé à leur faim par manque d'argent. Les boursier·ère·s ont aussi été très touchés par la crise : 18,4% des boursier·ère·s interrogés par l'OVE ont souligné avoir eu des difficultés financières, contre 15,8% des non-boursier·ère·s.

Figure 16 : Types de difficultés financières rencontrées pendant le confinement (en %)



Source : Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : [La vie d'étudiante confinée](#)

¹¹⁰ Inès Girard, Fiona Vanston and Elodie Faïd, "All of my income disappeared overnight": economic precarity for students during the pandemic, Right to Education Initiative (2021)

¹¹¹ Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : [La vie d'étudiante confinée](#)

¹¹² Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : [La vie d'étudiante confinée](#)

Face à la précarité, les étudiant·e·s ont dû se retourner vers leurs parents : plus de 30% des étudiant·e·s du Supérieur, enquêtés par l'OVE, ont déclaré avoir reçu une aide financière (21%) ou matérielle (12,6%) de leurs parents pendant le confinement¹¹³. Les étudiant·e·s les plus précaires, devant travailler pour payer leurs études et ne pouvant pas compter sur l'aide des parents, ont été ainsi doublement pénalisés.

Pour contrer les difficultés financières et fuir l'isolement, près de la moitié des étudiant·e·s interrogé·e·s par l'OVE, après le premier confinement, ont déclaré avoir quitté le logement qu'ils occupaient habituellement pour habiter avec leurs parents¹¹⁴. Cette « forme de cohabitation contrainte » a augmenté les sources de conflit pour 44% d'entre eux¹¹⁵.

De lourdes conséquences sur la santé mentale des étudiant·e·s¹¹⁶

La crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur la santé mentale des étudiant·e·s. Le rapport de la « commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse » a évoqué des « cursus d'enseignement supérieur perturbés et une vie étudiante tronquée ». Outre l'aspect lié à l'organisation du quotidien pédagogique des étudiant·e·s, la fermeture des campus a engendré d'autres modalités de souffrance psychologique.

En effet, la vie de campus participe à la pleine réalisation du droit à l'éducation. Les campus universitaires ne sont pas uniquement des lieux d'apprentissage, ils sont aussi des lieux de vie et de socialisation, des espaces de rencontre, de création de liens, d'ouverture vers de nouvelles expériences, d'engagement citoyen et de solidarité. La fermeture des établissements d'enseignement supérieur a entraîné l'isolement et la souffrance psychologique chez de nombreux·euse·s étudiant·e·s. Elle a été particulièrement difficile pour les étudiant·e·s qui ont fait leur entrée dans l'Enseignement Supérieur pendant la pandémie et qui n'avaient pas encore de repères leur permettant de se situer dans ce qui était, pour eux, un tout nouveau cadre de vie.

¹¹³ Ils ont été 11,4% ayant déclaré avoir reçu une aide financière du CROUS. Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : [La vie d'étudiante confinée](#)

¹¹⁴ Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : [La vie d'étudiante confinée](#)

¹¹⁵ Observatoire de la Vie Étudiante (2020) : [La vie d'étudiante confinée](#)

¹¹⁶ Inès Girard, Fiona Vanston and Elodie Faïd, [Mental health: the silent pandemic in higher education](#), Right to Education Initiative (2021)

Selon une enquête réalisée après le premier confinement, près de 3/4 des jeunes entre 18-25 ans déclarent avoir été affectés au niveau psychologique, affectif ou physique (73%). Alors que l'éloignement des salles de cours s'est étendu dans le temps, tout comme des mesures de restriction des modes de sociabilité des étudiant·e·s, ceux-ci et celles-ci ont été de plus en plus nombreux à se déclarer « déprimé·e·s », « anxieux·euse·s », « seul·e·s », « tristes », « sans motivation ». Nombreux·euse·s experts alertent sur la montée des taux de suicide et l'augmentation du nombre d'internements en service psychiatrique.

Face à la détresse des étudiant·e·s, maintes fois soulevée par les médias¹¹⁷ et par les étudiant·e·s eux-mêmes (#EtudiantsFantomes), le Gouvernement français a annoncé (janvier 2021) la mise en place d'un plan de soutien psychologique aux étudiant·e·s consistant notamment dans le recrutement temporaire de 80 psychologues pour l'année 2021 et dans la mise en oeuvre d'un parcours de soins psychologiques ouvrant le droit à trois consultations chez un·e psychologue sans avance de frais. Si ces mesures ont été largement appréciées, elles ont été néanmoins jugées insuffisantes face à l'ampleur de la crise.

Et ce, d'autant plus que les services de santé universitaires étaient déjà sous-dimensionnés avant la crise provoquée par la Covid-19, particulièrement en matière de santé mentale. Le rapport signé par les député·e·s de l'Assemblée Nationale souligne ainsi que le ratio entre le nombre de psychologues et le nombre d'étudiant·e·s est de 1 psychologue en équivalent temps plein travaillé (ETPT¹¹⁸) pour 29 882 étudiant·e·s¹¹⁹, soit 8 fois plus élevé en France que dans la moyenne des autres pays recensés par l'association Nightline. La commission d'enquête chargée de mesurer et prévenir les effets de la crise sanitaire sur les jeunes, à l'Assemblée Nationale, conclut que le ratio constaté en France est très éloigné de certaines recommandations internationales, qui préconisent un taux de 1 psychologue à temps plein pour 1 000 à 1 500 étudiant·e·s, et recommande ainsi la pérennisation du dispositif mis en oeuvre de manière temporaire.

¹¹⁷ The Conversation (2020) : [Pourquoi la souffrance psychologique des étudiants est difficile à appréhender?](#) ; Le Monde (2020) : [La crise de la santé mentale étudiante précède le Covid-19, elle ne s'éteindra pas avec lui](#) Le Monde (2020) : [La prise en charge de la souffrance psychologique des étudiants](#)

¹¹⁸ Équivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) est une mesure qui permet de prendre en compte la charge de travail des psychologues universitaires, et non uniquement leur nombre : <https://www.nightline.fr/actualites/2020-11-23/surmenage-des-psychologues-universitaires-rencontres-avec-trois-specialistes>

¹¹⁹ Assemblée Nationale (2020) : [Rapport de la Commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse](#)

V. Le financement public de l'Enseignement Supérieur insuffisant et inégal pour répondre aux inégalités persistantes dans l'accès et la participation à l'Enseignement Supérieur

Une augmentation du budget, une baisse des moyens

En France, la dépense intérieure d'éducation pour l'Enseignement Supérieur est en hausse quasi-continue depuis 1980, avec une augmentation de plus de 273.9% sur 40 ans¹²⁰. En 2018, la France a consacré 1,5% de son PIB à l'Enseignement Supérieur, se situant juste au-dessus de la moyenne de l'OCDE¹²¹. Cependant, en parallèle, la dépense par étudiant-e, elle, est en baisse constante depuis désormais six années (-1,4 % en 2019 et -7,9% depuis 2009). L'augmentation du nombre d'étudiants (43% en 40 ans)¹²² n'est pas compensée par une hausse proportionnelle du budget, menant à un sous-financement non justifié de l'Enseignement Supérieur en France.

Une redéfinition du modèle économique des universités qui accentue les conséquences du manque de moyen

Par ailleurs, depuis quinze ans, un tournant idéologique semble avoir lieu dans les politiques publiques : le discours de l'ouverture sociale, prédominant au XXème siècle, s'étiolé au profit de la rhétorique de l'excellence¹²³. Ce tournant se concrétise sur le plan législatif : 2007, la Loi relative aux libertés et Responsabilités des Universités (LRU) de 2007 a donné une plus grande autonomie aux Universités qui deviennent propriétaires et responsables d'un budget et d'une masse salariale propre. Dans les faits,

¹²⁰ Rosenwald, F., Demay, V., Duquet-Métayer, C., & Jouvenceau, M. (2021). Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2021

<https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2021-308228>

¹²¹ OCDE (2021) : Regards sur l'éducation 2021 : Les indicateurs de l'OCDE

¹²² voir https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/EESR14_Annexe_1/les_etudiants_inscrits_dans_l_enseignement_superieur/.

¹²³ Musselin, C. (2017). *La grande course des universités*. Presses de Sciences Po.

cette nouvelle responsabilité s'est concrétisée par une chute continue des taux d'encadrement¹²⁴ depuis 2013¹²⁵ et une opacité sur certaines dépenses, notamment celles liées aux regroupements administratifs, ou à la communication. De plus, la LRU ne résout pas le manque de moyens car la baisse de la dépense par étudiant·e, sur la dernière décennie, montre que le déploiement de la loi ne s'est pas accompagné d'un réinvestissement dans l'Enseignement Supérieur. Cette logique de l'économie sur les dépenses universitaires pèse, avant tout, sur les conditions de travail des enseignants-chercheurs, qui voient leur nombre de tâches se multiplier et leur précarité s'accroître fortement.

Des dépenses publiques inégalement réparties

Une autre tendance à souligner en France : les fortes inégalités de moyens selon les types d'établissement, les formations, les diplômes et les spécialités. Selon les données les plus récentes, un·e étudiant·e en classe préparatoire coûte plus de 50% de plus à l'Etat qu'un·e étudiant·e à l'Université. Or, ces différences se font au détriment de certains segments défavorisés de la population : tandis que les étudiant·e·s issu·e·s d'une famille d'ouvrier·ère·s ou d'employé·e·s constituent 28.5% du total des étudiant·e·s, ils constituent 18.2% des étudiant·e·s en CPGE et sont donc en sous-représentation¹²⁶. *A contrario*, les étudiant·e·s, issus de familles de cadres et professions intellectuelles supérieures, constituent 34.2% des effectifs étudiants et 52.1% des étudiants en CPGE, montrant une sur-représentation de ces derniers dans des filières favorisées par le financement public. La dynamique de ces inégalités ne va pas dans le sens d'une réduction : depuis 2013, les écarts entre filières ont tendance à se creuser¹²⁷. Comme mentionné plus haut, l'histoire récente a vu une hausse importante des effectifs, qui n'est pas compensée par une hausse, certes réelle, mais insuffisante des moyens. L'importante progression des effectifs à l'université en sept ans, de 2013 à 2019 (+10,2%), n'est pas compensée par une hausse de la dépense totale, qui reste particulièrement limitée (+1,2%) : cette inadéquation entre besoins et moyens mène à un fort recul de la dépense par étudiant à l'Université (-12,6%). Par contre, en ce qui concerne les étudiants de classes préparatoires

¹²⁴ Le taux d'encadrement est défini comme le nombre d'emplois alloués aux établissements (enseignants-chercheurs, enseignants et personnels techniques et administratifs) pour 100 étudiants.

¹²⁵ Calviac, S. (2019). Le financement des universités : évolutions et enjeux. *Revue française d'administration publique*, 169, 51-68.

¹²⁶ MENJS (2021) : Repères et références statistiques - RERS 2021, chapitre 6 « les étudiants », section 6.16 « l'origine sociale des étudiants », tableau 1.

¹²⁷ Beretti, P.A. (2021) Note d'information de la DEPP, En 2019, le coût moyen par étudiant est de 11 530 euros, n° 21.21, MESRI-DEPP.

ou de STS, c'est la situation opposée que l'on observe : depuis 2013, la hausse limitée des effectifs (+6,0%) est plus que compensée par la hausse importante de la dépense (+12.6%). Ainsi, le coût par élève est donc en hausse (+1,0%) de 2013 à 2019, accroissant les inégalités entre les différentes voies de l'Enseignement Supérieur. Ces différences d'investissement s'expliquent et se concrétisent par des différences de taux d'encadrement : « on compte 3,5 enseignant·e·s chercheur·e·s pour 100 étudiants en licence contre 8,9 en DUT et 9 dans les écoles d'ingénieur, soit un taux d'encadrement deux fois supérieur »¹²⁸.

Une différenciation supplémentaire entre les établissements est mise en place par les différents financements « compétitifs » (« Idex »¹²⁹, « I-SITE »¹³⁰... pour les Universités) : les Universités reçoivent des fonds supplémentaires en fonction de leur performance, évaluée selon différents critères, tels que la capacité à trouver des partenariats avec les acteurs économiques et la compétitivité des Universités sur le plan international. Au-delà de leur contribution au budget des établissements d'enseignement supérieur, ces différents financements auraient, en fait, plutôt un effet de ségrégation sociale. De manière très claire, ce sont les établissements qui sont les moins ouverts socialement qui sont aussi ceux qui bénéficient des initiatives d'excellence¹³¹. Ces programmes de dotations supplémentaires, puisqu'ils reposent sur des critères de « performance » de la recherche, laissent de côté les objectifs d'ouverture sociale. A aucun moment, ne sont pris en compte les efforts des établissements pour promouvoir la diversité sociale ou l'aide aux étudiant·e·s les plus démuné·e·s ou discriminé·e·s.

Financement privé et frais d'inscription

Alors que l'on note un recul de la part du financement public dans l'Enseignement Supérieur (-3,2 points de pourcentage entre 2010 et 2019¹³²), la part des entreprises et des ménages, deux acteurs privés, a quant à elle augmenté (+1,8 points de pourcentage pour les entreprises et + 1,4 pour les

¹²⁸ Fack, G. & Huillery, E. (2021) : Enseignement supérieur, pour un investissement plus juste et plus efficace, note du CAE n° 68.

¹²⁹ Pour Initiative d'Excellence

¹³⁰ Pour Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie

¹³¹ Avouac, R., & Harari-Kermadec, H. (2021). L'université française, lieu de brassage ou de ségrégation sociale? Mesure de la polarisation du système universitaire français (2007-2015), *Économie et Statistique*, 528(1), 63-84.

¹³² Alors qu'en 2010 la part de l'Etat, des administrations publiques et des collectivités territoriales dans la dépense initiale d'éducation pour l'enseignement supérieur était de 83.7%, elle diminue progressivement pour atteindre 80.5% en 2019. Voir Rosenwald, F., & Jouvenceau, M. (2021). L'état de l'école 2021

ménages¹³³). Par ailleurs, comme souligné précédemment, la France connaît un fort essor du secteur privé de l'éducation supérieure, associé à des frais élevés d'inscription, faisant peser le financement de l'Enseignement Supérieur sur les familles et les étudiant·e·s. Cela est vrai aussi pour certains établissements publics, tels que l'Institut d'études politiques de Paris et l'Université Paris Dauphine. Pour l'année scolaire 2022-23, à Sciences Po Paris, l'échelle des droits de scolarité s'étend de 0 à 13 190€ annuels pour le bachelor et de 0 à 18 260€ annuels pour le Master. En moyenne, en 2020-21, les étudiant·e·s ont payé 5 350 euros pour le bachelor et 6 750 euros pour le master, avec 35% des étudiant·e·s exonéré·e·s de frais de scolarité¹³⁴. Alors qu'en 2005, le produit des droits d'inscription représentait 8% du budget de Sciences Po, il en représentait 32% en 2016¹³⁵. Pour Dauphine, les frais de scolarité pour la grande majorité des licences vont de 0 à 2280€ et de 0 à 6630€ pour la quasi-totalité des Masters¹³⁶. Dans ces deux établissements, les droits d'inscription sont modulés en fonction du revenu de la famille des étudiant·e·s, dans un souci de justice sociale. Afin d'accompagner la hausse des droits d'inscription, Sciences Po a mis en place plusieurs aides pour les étudiant·e·s les plus défavorisés. Toutefois, soulignons qu'à Sciences Po et dans une moindre mesure à Dauphine, l'augmentation des frais de scolarité a mené à une baisse du taux d'étudiant·e·s, qui se situent en termes de revenus familiaux entre les élèves boursier·ère·s et les élèves les plus favorisé·e·s. Les élèves, correspondant aux premières tranches du barème des droits, ne sont pas assez défavorisé·e·s pour être exemptés de droits d'inscription, mais ne sont pas non plus assez favorisé·e·s pour les payer.

Des aides insuffisantes pour combler les écarts de financement entre les étudiant·e·s

La question d'une augmentation des frais de scolarité met en premier plan la question des aides attribuées aux étudiant·e·s. La France est un pays avec un régime que l'on peut qualifier de « conservateur », avec à la fois des frais d'inscription bas en moyenne, mais également des

¹³³ MESRI (2021). L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France, n° 14, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

¹³⁴ Voir le site de Sciences Po Paris, <https://www.sciencespo.fr/fr/actualites/actualite%3%A9s/%3%A9tudier-%3%A0-sciences-po-combien-%3%A7a-co%3%BBte%2%A0/3883>.

¹³⁵ Cour des Comptes (2018). Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-12/20181123-rapport-droits-inscription-enseignement-superieur.pdf>

¹³⁶ Voir <https://dauphine.psl.eu/formations/scolarite/droits-et-tarifs>.

mécanismes d'accompagnement plus limités que dans des pays, favorisant des frais bien plus élevés¹³⁷ ou des frais inexistant¹³⁸. En 2018-2019, 745 000 étudiant·e·s ont perçu au moins une aide financière de l'État, soit 39.5% des étudiant·e·s. En 2019-20, cette part atteint 41.9%, avec une hausse, en partie, due à « l'aide spécifique COVID » attribuée aux étudiant·e·s, dont les revenus ont souffert de la crise sanitaire et aux étudiant·e·s originaires d'Outre-Mer bloqué·e·s en Métropole¹⁴⁰. En 2019-2020, hors financement de la Sécurité Sociale étudiante, le montant des aides de l'État aux étudiant·e·s est de 5.7 milliards d'euros. Ce montant est, en réalité, la somme de trois principaux types d'aides : budgétaires directes (67.4%), budgétaires indirectes (8.5%) et fiscales (2.8%).

Les bourses sur critères sociaux, accordées aux étudiant·e·s représentent la principale dépense de l'État, parmi les aides allouées aux étudiant·e·s. Ces bourses sont plus ou moins importantes : le montant annuel de la bourse est défini en fonction des ressources et des charges de la famille, selon un barème national. En 2019-2020, 718 000 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux de l'État français, ce qui correspond à 37% des étudiants qui suivent une formation permettant de recevoir une bourse¹⁴¹. Il est important de noter que la répartition de ces bourses est très inégale, reflétant les inégalités sociales au sein même de l'Enseignement Supérieur et des inégalités d'offre de formation sous tutelle du MESRI. Les boursier·ère·s sont sur-représenté·e·s en outre-mer (de 52 à 65%). En métropole, si la part des boursier·ère·s est comprise entre 45 et 50% à Limoges et à Montpellier, elle n'est que d'un quart environ à Paris. Mais la localisation n'est pas le seul facteur important dans la répartition des élèves boursier·ère·s : la formation l'est également. Les élèves boursier·ère·s sont largement sous-représenté·ère·s dans les écoles de commerce, où ils ne constituent que 12% des étudiant·e·s, contre 54% dans les STS. Quant à la part des boursier·ère·s dans les formations d'ingénieurs, elle diffère selon leur caractère universitaire (34%) ou non (23%). Cette observation nous mène à une autre distinction : celle entre le secteur privé et le secteur public. En effet, il apparaît que 21.8% des élèves du secteur privé reçoivent une bourse sur critères sociaux, alors que cette part atteint 39.4% dans le secteur public.

¹³⁷ On parle alors de pays à régime « libéral » comme l'Angleterre, avec des frais conséquents mais un système de prêts beaucoup plus développé qu'en France, marqué par un endettement massif des étudiant·e·s.

¹³⁸ Il est ici question des régimes sociaux-démocrates, avec un fort financement public, des frais nuls et des aides importantes, comme en Norvège, en Suède ou encore au Danemark.

¹³⁹ Moulin, L. (2015). *Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur et régimes d'État-providence : une analyse comparative. Éducation et sociétés*, 36, 119-141.

¹⁴⁰ MESRI (2021). *L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France*, n° 14.

¹⁴¹ Papagiorgiou, H. (2020), *Note Flash n°18*, MESRI-SIES.

Une question, qui demeure en suspens, est celle de la mesure dans laquelle ces différentes aides permettant de combler les écarts entre les étudiant·e·s les plus défavorisé·e·s et les plus favorisé·e·s. En effet, la question de l'effet redistributif des financements est sujette à débat. Il apparaît que les jeunes adultes, issus des classes supérieures, sont les plus à même de faire des études supérieures, et de prétendre aux diplômes les plus prestigieux, mais aussi les plus onéreux en termes de dépense publique. Pour Bonneau et Grobon (cités plus haut)¹⁴², l'effet pur de l'accès au Supérieur est responsable d'environ 70% des inégalités d'accès à la dépense publique. Toujours selon Bonneau et Grobon, si on prend en compte les économies réalisées par les familles grâce à la demi-part fiscale, octroyée quand un·e membre du foyer fiscal est étudiant·e, les écarts de subventions sont encore plus importants. Si le décile inférieur touche, sur 6 ans, environ 11 200€ contre 3 400€ pour le décile supérieur, le gain de la demi-part fiscale est de l'ordre de 500€ pour le décile inférieur sur 6 ans, contre 10 500€ pour le décile supérieur. De plus, lorsque l'on se tourne vers les ménages les plus démunis, les étudiant·e·s reçoivent en moyenne 2 400€ par an d'aides directes ou indirectes de leurs parents, contre environ 8 700€ en haut de la distribution. « L'investissement total (dépenses publiques et privées) représente 73 100€ pour les jeunes dont les parents appartiennent aux 10% les plus aisés, contre 29 100€ pour les jeunes dont les parents font partie des 10% les plus modestes ». Autrement dit, le décile le plus aisé investit, en dépenses privées, par étudiant·e, l'équivalent de ce qui est dépensé par l'État, ce que ne peuvent pas se permettre les catégories sociales les moins aisées. Les auteurs concluent donc que « si les transferts publics pour les étudiant·e·s sont bien ciblés dans le bas de la distribution des revenus, leurs montants ne compensent pas les différences de transferts parentaux ». Mais, même s'il peut sembler impossible de combler ces écarts, il apparaît également que les dépenses sous forme d'aides accordées aux étudiant·e·s les plus démunie·s ne suffisent pas à ces dernier·ère·s. Le rapport le plus récent de la Cour des Comptes¹⁴³ souligne que la précarité étudiante est d'une ampleur inquiétante, et ce même avant la pandémie.

¹⁴² Bonneau, C., Grobon, S. (2021). *Enseignement supérieur: un accès inégal selon le revenu des parents*. *Focus du CAE*, no 076-2021.

¹⁴³ Cour des Comptes (2022). *Les acteurs publics face à la crise : une réactivité certaine, des fragilités structurelles accentuées, Rapport public annuel de la Cour des comptes*.

Conclusion

L'Enseignement Supérieur est un droit fondamental garanti par plusieurs traités internationaux de droits humains ratifiés par la France. Ceux-ci établissent que les États doivent assurer l'égalité d'accès à l'Enseignement Supérieur à toute personne, ayant la capacité de suivre une formation universitaire, sans discrimination et qu'ils ont l'obligation de le rendre progressivement gratuit.

S'appuyant sur des recherches réalisées par l'Initiative pour le droit à l'éducation en collaboration avec des chercheur·e·s et des étudiant·e·s du Supérieur, ce document illustre certains des défis auxquels sont confrontés les États, vis-à-vis de leurs obligations au regard du droit à l'Enseignement Supérieur. Le cas de la France, pays qui dispose d'un système d'enseignement supérieur globalement accessible et inclusif, met en exergue que la pleine réalisation du droit à l'enseignement supérieur est loin d'être une évidence.

En effet, les études reflétées dans ce document montrent que des nombreuses inégalités persistent, dont les inégalités d'accès en fonction du milieu socio-économique ou du lieu d'origine/de résidence des étudiant·e·s. L'impact de ces inégalités est exacerbé par l'organisation du système d'enseignement supérieur français, caractérisé par une nette distinction entre les universités et les grandes écoles, des processus d'admission plus ou moins sélectifs selon les filières et les cursus, et une large variation du coût des frais d'inscriptions - celui-ci étant bien plus élevé dans les établissements plus sélectifs, lesquelles, pourtant, jouissent d'une reconnaissance et d'une valeur sociale plus sûre sur le marché du travail. Les frais d'inscriptions sont aussi beaucoup plus élevés dans les établissements d'enseignement supérieur privés. Or, leur nombre et les effectifs d'étudiant·e·s inscrit·e·s ne cesse d'augmenter. A cela, s'ajoute la répartition inégale des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire français, avec des variations importantes d'implantation, selon les filières et les cursus à travers les régions, perpétuant les inégalités territoriales et, de ce fait, leur impact sur l'avenir des générations actuelles et futures : contrainte à la mobilité pour accéder à l'Enseignement Supérieur, la jeunesse, habitant loin des grands pôles universitaires et, notamment de la capitale française, doit faire face à des coûts supplémentaires. Le coût indirect des études (mobilité, logement, transport, alimentation, etc.), largement influencé par la différence du niveau de vie à travers le territoire français, creuse, ainsi, les inégalités socio-économiques et territoriales déjà existantes, pénalisant encore plus les étudiant·e·s dont le domicile est éloigné des centres universitaires et les étudiant·e·s appartenant aux familles les plus modestes.

La croissante privatisation de l'Enseignement Supérieur en France renforce les inégalités, d'autant plus que malgré une augmentation globale du budget de l'Enseignement Supérieur, celui-ci est inégalement réparti et que le financement par étudiant·e est en baisse. Finalement, ce sont les étudiant·e·s les plus favorisé·e·s qui reçoivent le financement le plus élevé, alors que les aides allouées aux étudiant·e·s défavorisé·e·s sont insuffisantes pour combler les écarts de financement entre les étudiant·e·s.

« Questionnant les théories dominantes selon lesquelles l'Enseignement Supérieur est un levier de mobilité sociale, (cette) recherche démontre que les mécanismes et institutions juridiques qui sont censés assurer l'égalité des chances peuvent, à l'inverse, renforcer les inégalités sociales et faire échouer toutes les chances de mobilité sociale. »
(Roman Zinigrad, 2021)¹⁴⁴

L'État français, qui a ratifié plusieurs traités de droits humains reconnaissant le droit à l'éducation, est tenu de mettre en œuvre le droit à l'Enseignement Supérieur. Sur le plan interne, il doit aussi s'acquitter de son devoir constitutionnel d'organisation de l'Enseignement Supérieur gratuit et accessible à toutes et à tous¹⁴⁵. L'analyse exposée dans ce document montre que les inégalités en fonction du milieu socio-économique et en fonction du lieu d'origine/de résidence des étudiant·e·s constituent des discriminations telles que définies par le droit international des droits humains et questionnent l'obligation constitutionnelle de l'État français d'assurer l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction et à la formation professionnelle. L'étude a également montré que la privatisation de l'Enseignement Supérieur accroît les inégalités, entretenant des disparités d'opportunités et/ou de résultats en matière d'éducation déjà fortes dans l'Enseignement Secondaire, pour certains groupes de la société, notamment les étudiant·e·s les plus marginalisé·e·s, ce qui est contraire à l'article 13 du PIDESC (para 30 de l'Observation générale 13 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Principes d'Abidjan, principe directeur 48¹⁴⁶). Enfin, l'analyse montre que la part de financement public de l'Enseignement Supérieur par étudiant·e est en baisse constante depuis 6 années consécutives, ce qui constitue une mesure régressive contraire au droit international car injustifiée.

¹⁴⁴ Right to Education Initiative, Table ronde : Droit à l'enseignement supérieur - l'impact du lieu d'origine et du coût des études dans la réalisation du droit à l'enseignement supérieur en France, 3 Juin 2021: <https://www.right-to-education.org/fr/news/table-ronde-droit-lenseignement-sup-rieur-limpact-du-lieu-dorigine-et-du-co-t-des-tudes-dans-la>

¹⁴⁵ Article 13 du Préambule de la Constitution de 1946.

¹⁴⁶ <https://www.abidjanprinciples.org/fr/principles/overview>

Certes, la France a adopté une série de mesures visant réduire les inégalités et assurer des conditions d'accès, de traitement et de réussite égales à toutes et à tous, sans discrimination¹⁴⁷. À certains égards, les politiques publiques, mises en place par l'État français, ont permis d'apporter un soutien aux groupes d'individus défavorisés et à combler certaines lacunes discriminatoires dans l'accès à l'Enseignement Supérieur. Pourtant, on constate que malgré les efforts de la France, les étudiant·e·s les plus marginalisé·e·s continuent à être sous-représenté·e·s dans l'Enseignement Supérieur, notamment dans les établissements et cursus les plus prestigieux et reconnus, donnant accès aux meilleures offres d'emploi.

¹⁴⁷ Notamment l'adoption de politiques de quotas intégrées à Parcoursup; une aide à la mobilité de 500€ pour les lycéen·e·s boursier·ère·s de France métropolitaine poursuivant les études supérieures dans une région autre que celle où ils ont suivi leurs cursus d'enseignement secondaire; la création du Passeport Mobilité Études bénéficiant aux étudiants des départements et régions d'outre-mer; la création du Programme 1 jeune 1 mentor; la création et mise en place des Campus connectés; l'expansion du programme Cordées de la réussite